

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



**15 janvier 2020**

---

**SESSION ORDINAIRE 2019-2020**

---

**BULLETIN DES  
QUESTIONS ET REPONSES**

**SOMMAIRE**

Pages

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU  
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

**La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique,  
Mme Barbara Trachte**

L'accessibilité des sites internet (n° 012 de M. Marc Loewenstein) ..... 5

**Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron**La prévention des infections sexuellement transmissibles à destination des plus de 50 ans  
(n° 009 de Mme Dominique Dufourny) ..... 6La journée mondiale du Sida et la prévalence du Sida dans la population migrante d'origine subsaharienne  
(n° 018 de Nicole Nketo Bomele) ..... 6**La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou**

L'installation du cabinet de la ministre pour la nouvelle législature (n° 005-5° de M. Emin Ozkara) ..... 8

La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique (n° 013-5° de M. Emin Ozkara) ..... 8

## SOMMAIRE

### II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

#### **La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte**

L'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente (n° 002-1° de M. Emin Ozkara) .....	9
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente (n° 004-1° de M. Emin Ozkara) .....	10
L'installation du cabinet de la ministre-présidente pour la nouvelle législature (n° 005-1° de M. Emin Ozkara) .....	10
Le principe du tirage au sort (n° 007 de Mme Aurélie Czekalski) .....	11
La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique (n° 013-1° de M. Emin Ozkara) .....	12

[Annexe à la question n° 004-1° de M. Emin Ozkara](#)

#### **Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort**

L'organisation de cours de natation réservés aux hommes à la piscine du CERIA (n° 001 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) .....	13
L'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 002-2° de M. Emin Ozkara) .....	13
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du Ministre (n° 004-2° de M. Emin Ozkara) .....	14
L'installation du cabinet du ministre pour la nouvelle législature (n° 005-2° de M. Emin Ozkara) .....	15
Le festival Bruxelles sur scènes (n° 6 de Mme Aurélie Czekalski) .....	16
Le suivi de l'appel à projets : la Culture de la Classe (2019-2020) (n° 008 de M. Emin Ozkara) .....	16
La Maison de l'Aidance (n° 010 de Mme Stéphanie Koplowicz) .....	19
Les aidants-proches en RBC (n° 011 de Mme Stéphanie Koplowicz) .....	20
La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique (n° 013-2° de M. Emin Ozkara) .....	20
Le programme FEDER pour les crèches Gosselies/Liverpool, Ulens et des Charbonnages (n° 016 de M. Geoffroy Coomans de Brachène) .....	21
Des éco-crèches en Région de Bruxelles-Capitale (n° 019 de Mme Aurélie Czekalski) .....	22

[Annexe à la question n° 004-2° de M. Emin Ozkara](#)

[Annexe à la question n° 008 de M. Emin Ozkara](#)

[Annexe à la question n° 011 de Mme Stéphanie Koplowicz](#)

#### **Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt**

L'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 002-3° de M. Emin Ozkara) .....	24
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du Ministre (n° 004-3° de M. Emin Ozkara) .....	24
L'installation du cabinet du ministre pour la nouvelle législature (n° 005-3° de M. Emin Ozkara) .....	25
La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique (n° 013-3° de M. Emin Ozkara) .....	25
La commission francophone et germanophone de l'UNESCO (n° 017 de M. Geoffroy Commans de Brachène) .....	27

[Annexe à la question n° 004-3° de M. Emin Ozkara](#)

**Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron**

L'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 002-4° de M. Emin Ozkara) .....	28
La désignation d'un troisième bureau d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) (n° 003 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) .....	29
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 004-4° de M. Emin Ozkara) .....	31
L'installation du cabinet du ministre pour la nouvelle législature (n° 005-4° de M. Emin Ozkara) .....	31
La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique (n° 013-4° de M. Emin Ozkara) .....	32
Les femmes sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale (n° 015 de M. Emin Ozkara) .....	33

[Annexe à la question n° 004-4° de M. Emin Ozkara](#)

**La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou**

L'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent des compétences ou de la tutelle de la ministre (n° 002-5° de M. Emin Ozkara) .....	35
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle de la Ministre (n° 004-5° de M. Emin Ozkara) .....	35
L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) des politiques de la ministre (n° 22-5° de M. Emin Ozkara- .....	35

[Annexe à la question n° 004-5° de M. Emin Ozkara](#)

## I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,  
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
MME BARBARA TRACHTE

### Question n° 012 de M. Marc Loewenstein du 18 octobre 2019 :

#### *L'accessibilité des sites internet*

En 2016, l'Union Européenne a adopté une directive (UE) 2016/2102 concernant l'accessibilité des sites internet et applications mobiles des institutions publiques. De son côté, le Parlement francophone bruxellois a transposé cette directive via le décret du 9 mai 2019.

L'accessibilité des sites repose sur plusieurs principes (la perceptibilité, l'opérabilité, la compréhension, la solidité), sensés permettre une compréhension et une facilité d'exploitation pour les personnes porteuses de handicap physique ou mental. Cette accessibilité accrue permet par ailleurs, de rendre l'utilisation des sites et applications plus aisée pour tous, en ce compris les personnes qui ne sont pas porteuses de handicap.

La mise en accessibilité des sites et application de nos institutions publiques bruxelloises a été définie par le calendrier suivant :

- Le 23 septembre 2019 pour les sites internet des institutions publiques de la Commission communautaire française créés après le 23 septembre 2018.
- Le 23 septembre 2020, pour les sites internet des institutions publiques de la Commission

communautaire française créés avant le 23 septembre 2018.

- Le 23 juin 2021 pour les applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française.

Compte tenu de ce qui précède, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais disposer de réponses aux questions suivantes :

1. Combien de sites internet étaient concernés par l'échéance du 23 septembre 2019 ? Quels sont-ils ?
2. Tous les sites concernés ont-ils été adaptés ? Dans la négative, quels sont les sites qui ne répondent pas encore aux prescrits du décret et de la directive européenne ?
3. Dans l'hypothèse où des sites n'auraient pas encore été rendus accessibles, pour quelles raisons ne le sont-ils pas et à quelle échéance le seront-ils ?
4. A-t-il été constaté que, pour certains sites, il n'était pas possible de les adapter pour cause de disproportionnalité en termes de coût ou de travail ? Dans l'affirmative, quels sont les sites concernés ? A-t-il été envisagé, pour ceux-là, d'autres pistes pour les rendre accessibles, et ce, en collaboration avec le Conseil des personnes handicapées, tel que cela était prévu dans le décret du 9/05/2019 ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,  
M. ALAIN MARON

**Question n° 009 de Mme Dominique Dufourny du  
11 octobre 2019 :**

*La prévention des infections sexuellement transmissibles à destination des plus de 50 ans*

Selon la plateforme Espace Seniors du réseau Solidaris, la Belgique observe une augmentation générale des diagnostics d'infections sexuellement transmissibles et de VIH chez les plus de 50 ans.

Selon cette étude, entre 2007 et 2016, la proportion des personnes de plus de 50 ans dépistées a augmenté de 8%. C'est la seule tranche d'âge où l'on observe un tel accroissement. Les 50-70 ans représentaient ainsi 21% des nouveaux diagnostics liés au VIH en 2016.

Cette augmentation serait due à une méconnaissance des risques, mais également au fait que les 50 ans et plus se penseraient, peut-être, moins exposés aux risques que les autres, tant par un manque de connaissance des IST et de leurs modes de transmission, qu'en raison d'une représentation inexacte des personnes à risque d'IST. De plus, la majorité de ceux-ci n'a jamais réalisé de test de dépistage et ne se sent pas concernée par les IST.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

1. Quels sont les moyens débloqués par la Région bruxelloise en faveur de la sensibilisation aux infections sexuellement transmissibles ?
2. Enfin, existe-t-il des démarches ciblées visant à conscientiser les seniors ? Dans le cas contraire, des campagnes de sensibilisation sont-elles envisageables ?

**Question n° 018 de Mme Aurélie Czekalski du  
29 novembre 2019 :**

*La journée mondiale du Sida et la prévalence du Sida dans la population migrante d'origine subsaharienne*

Le premier décembre sera la journée mondiale de lutte contre le Sida. Une occasion de réfléchir sur cette problématique dans le milieu des populations migrantes d'origine subsaharienne.

En effet, plusieurs études démontrent que les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) et les immigrés d'origine subsaharienne sont les deux groupes de personnes les plus vulnérables à la contraction du VIH. En Belgique, selon les chiffres rapportés par Sciensano — Service épidémiologie des maladies infectieuses, pas moins de 49% de personnes hétérosexuelles atteintes du VIH se trouvent être d'origine subsaharienne. Concernant ce deuxième groupe, il est souvent rependu, et à tort, que ces personnes sont proportionnellement plus contaminées car il y a une forte

prévalence du SIDA dans leur pays d'origine. Bien que cet élément puisse être une cause pour certaines personnes, une étude française de l'Agence Nationale de Recherche contre le Sida (ANRS) démontre que cette maladie n'est pas uniquement « importée » par les immigrants, mais bien, assez souvent, contractée dans le pays de destination, à savoir la France dans ce cas-ci. Entre 35% et 49% des immigrés séropositifs, originaires d'Afrique subsaharienne, ont contracté la maladie en France.

Le premier facteur explicatif de cette contamination est la situation de précarité dans laquelle se trouve les immigrés dans les premiers mois, voir les premières années de leur arrivée en Europe. De fait, ceux-ci ne disposent que très peu d'accès aux soins de santé, mais sont également confrontés, à fortiori les femmes, à des rapports non-consentis en vue d'obtenir le gîte où d'autres faveurs. Dans cette situation de précarité parfois extrême, les personnes immigrées n'élèvent pas les problèmes d'hygiène de la vie sexuelle au premier plan de leurs priorités. L'utilisation de préservatif n'est donc pas systématique, et ce comportement à risque entraîne bien souvent un accroissement sans précédent de la prolifération du VIH.

L'une des solutions les plus efficaces pour limiter la propagation de cette maladie est sans aucun doute la prévention auprès de ce public précarisé. L'ANRS recommande d'effectuer un test rapide dès l'arrivée des populations migrantes afin d'identifier les séropositifs qui s'ignorent et leur proposer un suivi adapté. Il est également recommandé d'effectuer une prévention ciblée en vue d'évoquer l'importance de l'utilisation du préservatif, mais aussi l'existence de la PrEP, la prophylaxie préexposition. La PrEP consiste à la prise d'un médicament après un rapport non protégé afin de diminuer sensiblement le risque de propagation du virus. Cet outil est bien exploité par le groupe de HSH mais très peu par le groupe des populations d'origine subsaharienne.

Ces recommandations, bien que pertinentes, posent tout de même un certain nombre de questions. En effet, alors que des solutions existent afin de se protéger contre cette maladie, la question de l'accessibilité à ces solutions pour ces publics précarisés demeure délicate.

Monsieur le Ministre, en tenant compte du fait que notre Région Bruxelloise compte 29.000 ressortissants d'Afrique subsaharienne, soit 2.4% de la population régionale totale :

1. Une prévention ciblée à destination de ce groupe est-elle opérée ?
2. Des dépistages précoces sont-ils réalisés auprès des primo-arrivants en provenance de l'Afrique subsaharienne ?
3. Qu'est-il mis en place pour permettre à ce public d'avoir accès aux moyens préventifs de la maladie ?

4. Qu'est-il mis en place pour permettre à ce public d'avoir accès aux moyens curatifs de la maladie ?
5. Quand on sait que près de 2% de personnes infectées par le VIN disparaissent de nos écrans radars, quelles sont les mesures que vous avez prises afin de permettre aux migrants qui n'ont pas d'adresse officielle de pouvoir avoir accès aux soins de santé, notamment lorsqu'il s'agit du VIN/Sida ?
6. Enfin, plus globalement, sur le territoire de Bruxelles-Capitale cohabitent des personnes de cultures et

d'horizons différents. Dans certaines de ces familles, la question de la sexualité juvénile s'apparente parfois à un tabou, les jeunes qui y vivent sont ainsi sous-informés quant à la prévention de maladies sexuellement transmissibles. L'école, tout comme le milieu associatif, constituent alors des lieux privilégiés en vue de sensibiliser nos jeunes aux risques des maladies infectieuses, à commencer par le VIN/SIDA. Disposez-vous d'un plan d'action ciblée afin de promouvoir la prévention ainsi que la pratique d'une sexualité responsable auprès des jeunes ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,  
MME NAWAL BEN HAMOU

**Question n° 005-5° de M. Emin Ozkara du 30 septembre 2019 :**

*L'installation du cabinet de la ministre pour la nouvelle législature*

Suite aux élections du 26 mai 2019 et à l'installation d'un nouveau gouvernement, des changements ont eu lieu dans l'aménagement, la composition et les procédures des cabinets ministériels.

Ce vendredi 27 septembre 2019, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargée de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel est le montant global des travaux d'aménagement et de rénovation de vos bureaux ?
2. Quels sont les montants dédiés à l'achat de matériels de bureau, fournitures, mobiliers, véhicules pour cette nouvelle législature ?
3. Combien y a-t-il de désignés, de contractuels et de détachés, ventilation par niveau barémique et selon les tranches d'âge suivantes : 18-24 ans, 25-34 ans, 35-49 ans, 50 ans et + ? Pourriez-vous me préciser leurs fonctions ?
4. Concernant les détachés, pourriez-vous m'indiquer leur administration d'origine ?
5. Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir la diversité au sein de votre cabinet ministériel ?
6. Quelles procédures avez-vous mises en place pour éviter la survenance de potentiels conflits d'intérêts au sein de votre propre cabinet ?

**Question n° 013-5° de M. Emin Ozkara du 29 octobre 2019 :**

*La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique*

Bruxelles Environnement a procédé en 2018 au lancement de la nouvelle version du Label « Entreprise écodynamique » (LEU). L'objectif de cette nouvelle version du label est de valoriser les démarches en écogestion des organismes bruxellois dans de nombreuses activités (restauration, garage, activité de bureau, organisation d'événements, voyage à

l'international,...) et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis mars 2018 et son redesign, le label « LEED » est désormais ouvert à tout organisme, dont les cabinets ministériels. Plusieurs sites sont déjà labélisés LEU (<https://www.ecodyn.brussels/resultats/>). En mars 2019, le référentiel du LEM a été mis à jour et il propose désormais plus de 300 bonnes pratiques en écogestion et obligations légales environnementales (<https://www.ecodyn.brussels/newsleed/le-referentiel-du-label-ecodynamique-evolue-vers-plus-de-simplicité/>) Ces mises à jours successives du LEED ainsi que les outils mis à disposition des organismes candidats au LEM (plateforme pour faciliter le processus de labélisation, simulateur <https://apply.ecodyn.brussels/app/pages/referentiel.html>, workshops, sessions d'information,...) ont pour but de donner l'envie aux organismes de se lancer dans une démarche simple d'écogestion, mais aussi d'adapter au mieux le LEED au contexte environnemental et socio-économique de la Région bruxelloise qui évolue de manière continue.

Au regard de l'état d'urgence climatique, chaque geste concret et bonne pratique favorisant une consommation responsable à son importance, voir est décisif dans notre lutte contre le réchauffement et le changement climatique. En outre, pour un cabinet ministériel ou un service public, être labellisé LEED participe au devoir d'exemplarité (responsabilité, durabilité et circularité) en vue de soutenir concrètement les politiques, plans et stratégies liés au développement durable du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre, le 20 juin 2019 et le 24 octobre 2019, de nouvelles sessions d'information ont été proposées aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. La prochaine session d'information aura lieu le 28 novembre 2019. En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé, je souhaite savoir :

1. Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information du 20 juin 2019 ou du 24 octobre 2019 ?
2. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?
3. Quelles sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place dans votre cabinet ? De quelles manières sont-elles concrètement implémentées et mises en œuvre ?



## II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,  
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
MME BARBARA TRACHTE

**Question n° 002-1° de M. Emin Ozkara du 5 septembre 2019 :**

*L'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente*

Dans son introduction, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois (Consultable sur <https://cirive.google.comjfile/d/Ln9p01BIEgEO1KKIBtWQQJ4AlkzDCKrQE/view>), nous informe que le Gouvernement sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative.

En ce début de législature (5 septembre 2019), au nom de la transparence et afin de réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais disposer d'un inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics bruxellois. Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir me fournir, par écrit, l'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque autorité et organisme la compétence/tutelle précise que vous exercez.

### Réponse :

Dans le giron de la Commission communautaire française, le seul organisme d'intérêt public est Bruxelles formation.

Relève également des compétences de la Commission communautaire française la SPABSB : Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Bruxelles. Le Conseil d'administration est composé de représentants désignés pour moitié par le Gouvernement de la Communauté française et pour moitié par le Collège de la Commission communautaire française. Chacun de ces gouvernements désigne également un commissaire du Gouvernement qui les représente au sein du Conseil d'administration de la SPABSB.

En ce qui concerne les associations sans but lucratif dites « para-Cocof », il s'agit d'asbl qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général et sont dotées de la personnalité juridique. Leur activité est financée majoritairement par l'autorité et les membres des organes d'administration - ou une partie - sont désignés par le Collège et/ou le Parlement de la Commission communautaire française.

Ces asbl sont principalement actives dans le secteur de la culture et de la politique socio-culturelle.

Institution	Représentation
Télé Bruxelles : comité d'accompagnement	3 représentants du Collège, dont 1 Représentant du ministre ayant la culture dans ses attributions et 1 représentant du ministre ayant le budget dans ses attributions
« Promouvoir les cultures à Molenbeek » asbl	Représentant du Ministre de la culture au sein du comité d'accompagnement de Molenbeek, Métropole culture 2014
O.i.t.s.	membre d'honneur
Visit brussels	2 membres effectifs
Wallonie Bruxelles-Tourisme	5 membres effectifs
<b>ASBL « STRUCTURELLES » REPRISE A L'ANNEXE DU REGLEMENT DE 1990</b>	
Maison de la Francité	Représentation politique au CA 14/18
Asbl CFC (Commission française de la Culture) Edition	Représentation politique : 12 administrateurs/12
<b>ASBL AU SEIN DESQUELLES LA COCOF EST REPRESENTEE STATUTAIREMENT REPRISES A L'ANNEXE DU REGLEMENT DE 1990</b>	
FRAJE – Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant – Bruxelles ASBL	Représentation politique au sein du CA (9 membres de droit/9 membres cooptés) et à l'AG (13/13)
Halles de Schaerbeek	Représentation politique au sein du CA 4/12
Pierre de lune	Représentation politique au CA : 7/28
Auberge de jeunesse CHAB VAN GOGH ASBL	Représentation politique au CA 8/24
Centre Sportif de la Woluwe ASBL	Représentation politique au CA 5/12
Art et Marges Musée ASBL	Représentation politique au CA 6/15
Centre Vidéo de Bruxelles ASBL	Représentation politique au sein du CA 6/12
<b>ASBL AU SEIN DESQUELLES LA COCOF EST REPRESENTEE « NON STATUTAIREMENT » ET REPRISES A L'ANNEXE DU REGLEMENT DE 1990</b>	

Cinergie ASBL	Représentation politique au CA : 4/12
Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles Capitale ASBL	Représentation politique au CA : 6/12. Les 6 autres membres sont désignés au sein de la Communauté éducative
La Vènerie – Centre culturel francophone de Watermael Boitsfort ASBL	Représentation politique au CA 2/24
Auberge de jeunesse Jacques Brel ASBL	Pas de représentation politique au sein du CA
Tremplin ASBL	ASBL créée en 1989 dans la foulée du succès du Festival annuel Bruxelles Babel 2000. Soumise au Règlement de 1990 Représentation politique au CA 6/12 membres
Musée du Jouet ASBL	Pas de représentation politique du CA

**Question n° 004-1° de M. Emin Ozkara du 16 septembre 2019 :**

*L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente*

Dans son introduction, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois (Consultable sur [https://drive.google.com/file/d/1\\_n9p01B1EgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view](https://drive.google.com/file/d/1_n9p01B1EgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view)) nous informe que le Gouvernement sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative.

Aujourd'hui, après le scandale financier qui a touché de plein fouet l'ASBL Samusocial en 2017, il est important de faire la transparence sur les subsides accordés par les trois gouvernements bruxellois (RBC, Cocom et Cocof) en transmettant, à échéances régulières, aux élus de la Nation les éléments financiers nécessaires ou utiles à leur mission de contrôle, mais aussi d'accroître la publicité dite active en permettant aux contribuables de suivre ce que l'on fait avec leur argent.

En ce début de législature (16 septembre 2019), au nom de la transparence et afin de réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais disposer d'un inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

1. Qu'en est-il de l'inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle ? Disposez-vous d'un inventaire ?

Champ par champ, quelles sont les données reprises dans cet inventaire ?

2. Pourriez-vous me fournir, par écrit, le dernier inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés (depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le nom du bénéficiaire, la forme légale, le(s) montant(s) octroyé(s) et l'année du (des) montant(s) octroyé(s).

Je vous remercie pour vos réponses.

**Réponse :**

Je vous prie de trouver en annexe un tableau reprenant les différents subsides.

**Question n° 005-1° de M. Emin Ozkara du 30 septembre 2019 :**

*L'installation du cabinet de la ministre-présidente pour la nouvelle législature*

Suite aux élections du 26 mai 2019 et à l'installation d'un nouveau gouvernement, des changements ont eu lieu dans l'aménagement, la composition et les procédures des cabinets ministériels.

Ce vendredi 27 septembre 2019, en votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel est le montant global des travaux d'aménagement et de rénovation de vos bureaux ?
2. Quels sont les montants dédiés à l'achat de matériels de bureau, fournitures, mobiliers, véhicules pour cette nouvelle législature ?
3. Combien y a-t-il de désignés, de contractuels et de détachés, ventilation par niveau barémique et selon les tranches d'âge suivantes : 18-24 ans, 25-34 ans, 35-49 ans, 50 ans et + ? Pourriez-vous me préciser leurs fonctions ?
4. Concernant les détachés, pourriez-vous m'indiquer leur administration d'origine ?
5. Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir la diversité au sein de votre cabinet ministériel ?
6. Quelles procédures avez-vous mises en place pour éviter la survenance de potentiels conflits d'intérêts au sein de votre propre cabinet ?

**Réponse :**

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos questions :

1. Quel est le montant global des travaux d'aménagement et de rénovation de vos bureaux ?

Nous n'avons pas prévu à l'heure actuelle de budget pour les travaux d'aménagement et de rénovation étant donné que nous n'occupons pas encore les bureaux, qui sont en cours d'aménagement.

Brussels Facilities se charge, en effet, d'organiser et de gérer les travaux d'aménagement d'un plateau de bureau en vue de la mise à disposition d'un cabinet, suite à l'abandon, fin de législature écoulée, du bâtiment du cabinet précédemment occupé par Mme Fremault et situé rue Capitaine Crespel 35 à Ixelles.

Actuellement, mon cabinet et celui de Monsieur Alain Maron partagent les mêmes locaux, en attente du nouveau plateau.

2. Quels sont les montants dédiés à l'achat de matériels de bureau, fournitures, mobiliers, véhicules pour cette nouvelle législature ?

Le cabinet étant encore en cours d'installation, nous n'avons pas encore préparé un budget définissant une allocation des ressources à ces différents postes. En ce qui concerne le mobilier, le matériel de bureau, les véhicules, nous fonctionnons pour le moment avec le patrimoine remis par les anciens cabinets.

Les budgets des cabinets sont cependant publiés dans les documents parlementaires et adoptés annuellement par le Parlement.

3. Combien y a-t-il de désignés, de contractuels et de détachés, ventilation par niveau barémique et selon les tranches d'âge suivantes : 18-24 ans, 25-34 ans, 35-49 ans, 50 ans et+? Pourriez-vous me préciser leurs fonctions ?

Dans l'état actuel des processus de recrutement en cours :

- 2 personnes ont été désignées et 3 personnes ont été détachées.
  - o 3 personnes ont le grade d'attaché, deux personnes ont le grade de personnel affectée aux travaux d'exécution et agents de métier et de service.
- Pour les tranches d'âges :
  - o 4 collaborateurs sont dans la catégorie de 35 à 49 ans (dont 2 ont le grade d'attaché et deux le grade de personnel affecté aux travaux d'exécution)
  - o 1 collaborateur est dans la catégorie de 25-34 ans (attaché)

4. Concernant les détachés, pourriez-vous m'indiquer leur administration d'origine ?

Les agents détachés viennent de la COCOF et du SPRB.

5. Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir la diversité au sein de votre cabinet ministériel?

Nous avons notamment ouvert et publié l'ouverture de poste. Pour le processus de recrutement, nous avons établi une méthode de sélection basé sur les critères de savoir/savoir-faire/savoir-être dans le but d'évaluer/objectiver les compétences et les aptitudes.

6. Quelles procédures avez-vous mises en place pour éviter la survenance de potentiels conflits d'intérêts au sein de votre propre cabinet ?

Dans un premier temps, nous avons pris la décision d'établir un cadastre des mandats de l'ensemble des collaborateurs politiques du cabinet. Dans un second temps nous mettrons en place un code de bonne conduite ainsi que l'instauration d'une déclaration sur l'honneur en matière de conflit d'intérêt.

**Question n° 007 de Mme Aurélie Czekalski du 8 octobre 2019 :**

*Le principe du tirage au sort*

Le 27 septembre est synonyme de fête de la Communauté française, et donc de déclarations sur l'avenir de la Commission communautaire française. Doit-elle continuer d'exister ou pas ? Tel est le débat... D'autres veulent faire de ce parlement un lieu d'expérimentation de l'innovation démocratique sur les matières personnalisables.

Ces citoyens tirés au sort, se verraient légitimés à changer modifier certaines dispositions législatives. La population bruxelloise est-elle prête à accueillir un tel projet ? Je le pense. Mais cette idée de démocratie par tirage au sort effraie aussi une majorité de l'opinion.

Madame la Ministre-Présidente, permettez-moi de vous poser les questions suivantes.

1. Est-ce que le principe de tirage au sort a fait l'objet d'une discussion et d'un accord au sein du Gouvernement ?
2. Des modifications de la législation sont-elles nécessaires ? Si oui, lesquelles ?
3. Comment ces expérimentations au sein de la Commission communautaire française feront l'objet d'évaluations régulières ?

**Réponse :**

1. Est-ce que le principe du tirage au sort a fait l'objet d'une discussion et d'un accord au sein du Gouvernement ?

L'accord de majorité ne contient pas de volet relatif aux processus de prise de décision participatifs et inclusifs, recourant par exemple au tirage au sort. Il est, toutefois, évident que le Collège fait siens les engagements contenus dans l'accord de majorité Régional de soutenir toute démarche participative s'appuyant sur une méthode rigoureuse ainsi que toute

délibération effective impliquant des citoyens dans le cadre d'une réforme des dispositifs participatifs au Parlement, telle l'instauration de commissions mixtes citoyens/élus, une nouvelle réforme du droit de pétition pour en améliorer l'attractivité et en faire un outil d'initiative législative dans les mains des citoyens.

En ces sens, le Collège soutiendra les initiatives innovatrices du Parlement.

2. Des modifications de la législation sont-elles nécessaires ? Si oui, lesquelles ?

Des modifications législatives — ou du règlement du Parlement — seront sans doute nécessaires mais en fonction du dispositif mis en place. Celles-ci ne peuvent donc être déterminées aujourd'hui.

3. Comment ces expérimentations au sein de la Cocof feront l'objet d'évaluations régulières ?

Il n'est pas possible de déterminer les contours de l'évaluation d'un dispositif ou d'une législation qui n'est pas en place.

Je souligne, toutefois, que l'accord de majorité prévoit que « le Collège soutiendra la mise en place au niveau du Parlement d'une commission d'évaluation des législations ».

**Question n° 013-1° de M. Emin Ozkara du 29 octobre 2019 :**

*La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique*

Bruxelles Environnement a procédé en 2018 au lancement de la nouvelle version du Label « Entreprise écodynamique » (LEU). L'objectif de cette nouvelle version du label est de valoriser les démarches en écogestion des organismes bruxellois dans de nombreuses activités (restauration, garage, activité de bureau, organisation d'événements, voyage à l'international,...) et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région de Bruxelles Capitale. Depuis mars 2018 et son redesign, le label « LEED » est désormais ouvert à tout organisme, dont les cabinets ministériels. Plusieurs sites sont déjà labélisés LEU (<https://www.ecodyn.brussels/resultats/>). En mars 2019, le référentiel du LEM a été mis à jour et il propose désormais plus de 300 bonnes pratiques en écogestion et obligations légales environnementales (<https://www.ecodyn.brussels/newsleed/le-referentiel-du-label-ecodynamique-evolue-vers-plus-de-simplicité/>) Ces mises à jours successives du LEED ainsi que les outils mis à disposition des organismes candidats au LEM (plateforme pour faciliter le processus de labélisation, simulateur <https://apply.ecodyn.brussels/app/pages/referentiel.html>, workshops, sessions d'information,...) ont pour but de donner l'envie aux organismes de se lancer dans une démarche simple d'écogestion, mais aussi d'adapter au mieux le LEED au contexte environnemental et socio-économique de la Région bruxelloise qui évolue de manière continue.

Au regard de l'état d'urgence climatique, chaque geste concret et bonne pratique favorisant une consommation responsable à son importance, voir est décisif dans notre lutte contre le réchauffement et le changement climatique. En outre, pour un cabinet ministériel ou un service public, être labellisé LEED participe au devoir d'exemplarité (responsabilité, durabilité et circularité) en vue de soutenir concrètement les politiques, plans et stratégies liés au développement durable du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre, le 20 juin 2019 et le 24 octobre 2019, de nouvelles sessions d'information ont été proposées aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. La prochaine session d'information aura lieu le 28 novembre 2019. En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé, je souhaite savoir :

1. Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information du 20 juin 2019 ou du 24 octobre 2019 ?
2. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?
3. Quelles sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place dans votre cabinet ? De quelles manières sont-elles concrètement implémentées et mises en œuvre ?

**Réponse :**

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos questions :

1) Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information du 20 juin 2019 ou du 24 octobre 2019 ?

Non. Nous sommes inscrits à la séance du 28 novembre 2019.

2) Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Nous n'avons pas encore présenté notre candidature. Nous souhaitons dans un premier temps prendre connaissance des dispositifs existants et des ressources nécessaires afin de définir un projet d'écogestion.

3) Quelles sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place dans votre cabinet ? De quelles manières sont-elles concrètement implémentées et mises en œuvre ?

Dans la foulée de la réunion d'information du 28/11, nous élaborerons un projet d'écogestion et un plan de mise en œuvre. Ce plan devra faire l'objet d'une concertation avec l'administration, le loueur des bureaux que nous occupons.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,  
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME  
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,  
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 001 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 4 septembre 2019 :**

*L'organisation de cours de natation réservés aux hommes à la piscine du CERIA*

La piscine du complexe sportif du CERIA est vraisemblablement utilisée, en dehors des horaires d'ouverture au public, par des clubs ou des ASBLs organisant des cours privés.

Parmi ces cours privés, le collectif « Les jeunes de la Mosquée Al-Amal » organise les lundis et les mardis soir un cours de natation intitulé «Activité piscine hommes et enfants ». Comme son nom l'indique, ce cours n'accepte que les adultes de sexe masculin et les enfants, garçons ou filles.

Dans la mesure où ces cours sont organisés par un club privé, le personnel de la piscine du CERIA a déclaré dans la presse ne pas avoir à commenter cette situation.

Pour compléter mon information, j'aurais souhaité obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Quelles sont les modalités de location de la piscine du CERIA en dehors des heures d'ouvertures ? Quelles sont les conditions de son accès ?
2. Un règlement ou une charte éthique doivent-ils être respectés par les personnes physiques ou morales qui souhaitent y organiser des activités privées ? Ceux-ci comprennent-ils des dispositions relatives à la mixité des sexes ou à la lutte contre les discriminations au sein de l'établissement ?

Cette pratique de séparation des sexes au sein d'un établissement relevant de la Commission communautaire française, même dans un contexte privé, est-elle bien conforme aux prescrits légaux en matière d'égalité des sexes, de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations ?

3. La perpétuation de ce type de pratique n'est-elle pas susceptible d'entrer en contradiction avec le combat que le Collège entend mener en faveur de l'égalité des genres et dans sa lutte contre la discrimination des femmes ?

**Réponse :**

Je vous remercie pour votre question.

Les installations du complexe sportif du CERIA sont effectivement disponibles en dehors des heures d'ouverture, pour toute personne ou groupe pratiquant une activité sportive et respectant le règlement d'ordre intérieur du centre sportif.

Pour les nouveaux groupes, l'équipe de gestion commence toujours par une prise de connaissance avec

le centre sportif, et si l'entretien est jugé positif, il leur est proposé une période d'essai d'un mois, à la suite de quoi une convention d'occupation peut être signée. Le règlement d'ordre intérieur est joint à la convention d'occupation.

Concernant l'existence d'une charte éthique, il n'existe pas de règlement ou charte éthique pour les locations dites privées.

Par ailleurs et au sujet de la location de la piscine par un groupe d'hommes, la seule occupation qui pourrait correspondre est celle de l'asbl « Jeunes de l'espoir » qui regroupe des hommes avec enfants, garçons et filles. En l'état, rien n'interdit ce type de réunions.

Cependant, notre campus doit avant tout rester un espace de liberté et un modèle en termes d'égalité des genres et de lutte contre les discriminations.

C'est pourquoi j'ai demandé à l'administration de compléter le règlement d'ordre intérieur de la piscine du CERIA afin d'y intégrer une charte éthique du respect des principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination que les associations devront signer et respecter.

En cas de non-respect, la convention d'occupation sera résiliée.

**Question n° 002-2° de M. Emin Ozkara du 5 septembre 2019 :**

*L'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre*

Dans son introduction, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois (Consultable sur <https://cirive.google.com/file/d/Ln9p01BIEgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view>), nous informe que le Gouvernement sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative.

En ce début de législature (5 septembre 2019), au nom de la transparence et afin de réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais disposer d'un inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics bruxellois. Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir me fournir, par écrit, l'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque autorité et organisme la compétence/tutelle précise que vous exercez.

**Réponse :**

En ce qui concerne les associations sans but lucratif dites « para-cocof ». Il s'agit d'asbl qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général et sont dotées de la personnalité juridique. L'activité est financée majoritairement par l'autorité et les membres des organes d'administration (ou une partie) sont désignés par le Collège et/ou le Parlement de la Commission communautaire française.

Ces asbl sont principalement actives dans le secteur de la culture et de la politique socio-culturelle.

Institution	Représentation
Télé Bruxelles : comité d'accompagnement	3 représentants du Collège, dont 1 Représentant du ministre ayant la culture dans ses attributions et 1 représentant du ministre ayant le budget dans ses attributions
« Promouvoir les cultures à Molenbeek » asbl	Représentant du ministre de la culture au sein du comité d'accompagnement de Molenbeek, Métropole culture 2014
O.i.t.s.	membre d'honneur
Visit brussels	membre effectif (2)
Wallonie Bruxelles-Tourisme	membre effectif (5)
la SPABS : Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Bruxelles	Le conseil d'administration est composé de représentants désignés pour moitié par le Gouvernement de la Communauté française et pour moitié par le Collège de la COCOF. Chacun de ces Gouvernements désigne également un commissaire du Gouvernement qui les représente au sein du Conseil d'administration de la SPABS."
<b>ASBL « STRUCTURELLES » REPRISE A L'ANNEXE DU REGLEMENT DE 1990</b>	
Maison de la Francité	Représentation politique au CA 14/18
Asbl CFC (Commission française de la Culture) Edition	Représentation politique : 12 administrateurs/12
<b>ASBL AU SEIN DESQUELLES LA COCOF EST REPRESENTEE STATUTAIREMENT REPRISES A L'ANNEXE DU REGLEMENT DE 1990</b>	
FRAJE – Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant – Bruxelles ASBL	Représentation politique au sein du CA (9 membres de droit/9 membres cooptés) et à l'AG (13/13)
	Représentation politique au sein du CA 4/12

Halles de Schaerbeek	Représentation politique au CA : 7/28
Pierre de lune	Représentation politique au CA 8/24
Auberge de jeunesse CHAB_VAN GOGH ASBL	Représentation politique au CA 6/15
<b>ASBL AU SEIN DESQUELLES LA COCOF EST REPRESENTEE « NON STATUTAIREMENT » ET REPRISES A L'ANNEXE DU REGLEMENT DE 1990</b>	
Asbl CINERGIE	Représentation politique au CA : 4/12
Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles Capitale ASBL	Représentation politique au CA : 6/12. Les 6 autres membres sont désignés au sein de la Communauté éducative
La Vennerie – Centre culturel francophone de Watermael Boitsfort ASBL	Représentation politique au CA 2/24
Auberge de jeunesse Jacques Brel ASBL	Pas de représentation politique au sein du CA
Tremplin ASBL	<ul style="list-style-type: none"> <li>ASBL créée en 1989 dans la foulée du succès du Festival annuel Bruxelles Babel 2000.</li> <li>Soumise au Règlement de 1990</li> </ul> Représentation politique au CA 6/12 membres
Musée du Jouet ASBL	Pas de représentation politique au CA

**Question n° 004-2° de M. Emin Ozkara du 16 septembre 2019 :**

*L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre*

Dans son introduction, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois (Consultable sur [https://drive.google.com/file/d/1\\_n9p01B1EgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view](https://drive.google.com/file/d/1_n9p01B1EgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view)) nous informe que le Gouvernement sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative.

Aujourd'hui, après le scandale financier qui a touché de plein fouet l'ASBL Samusocial en 2017, il est important de faire la transparence sur les subsides accordés par les trois gouvernements bruxellois (RBC, Cocom et Cocof) en transmettant, à échéances régulières, aux élus de la Nation les éléments financiers nécessaires ou utiles à leur mission de contrôle, mais aussi d'accroître la publicité dite active en permettant aux contribuables de suivre ce que l'on fait avec leur argent.

En ce début de législature (16 septembre 2019), au nom de la transparence et afin de réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais disposer d'un

inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

1. Qu'en est-il de l'inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle ? Disposez-vous d'un inventaire ? Champ par champ, quelles sont les données reprises dans cet inventaire ?
2. Pourriez-vous me fournir, par écrit, le dernier inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés (depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le nom du bénéficiaire, la forme légale, le(s) montant(s) octroyé(s) et l'année du (des) montant(s) octroyé(s).

Je vous remercie pour vos réponses.

**Réponse :**

En réponse à votre question, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe l'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des politiques de l'enseignement, des crèches, de la culture, de l'aide aux personnes handicapées, du tourisme et du transport scolaire.

**Question n° 005-2° de M. Emin Ozkara du 30 septembre 2019 :**

*L'installation du cabinet du ministre pour la nouvelle législature*

Suite aux élections du 26 mai 2019 et à l'installation d'un nouveau gouvernement, des changements ont eu lieu dans l'aménagement, la composition et les procédures des cabinets ministériels.

Ce vendredi 27 septembre 2019, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel est le montant global des travaux d'aménagement et de rénovation de vos bureaux ?
2. Quels sont les montants dédiés à l'achat de matériels de bureau, fournitures, mobiliers, véhicules pour cette nouvelle législature ?
3. Combien y a-t-il de désignés, de contractuels et de détachés, ventilation par niveau barémique et selon les tranches d'âge suivantes : 18-24 ans, 25-34 ans, 35-49 ans, 50 ans et + ? Pourriez-vous me préciser leurs fonctions ?
4. Concernant les détachés, pourriez-vous m'indiquer leur administration d'origine ?

5. Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir la diversité au sein de votre cabinet ministériel ?

6. Quelles procédures avez-vous mises en place pour éviter la survenance de potentiels conflits d'intérêts au sein de votre propre cabinet ?

**Réponse :**

A l'entame de cette nouvelle législature, mon cabinet ministériel a dressé la liste des besoins pour que tous les collaborateurs bénéficient des meilleures conditions de travail possible. Étant donné que mon cabinet est situé d'une part boulevard du Régent et d'autre part dans deux immeubles de la rue Ducale appartenant à la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons mandaté les services du SPRB pour évaluer le montant des travaux nécessaires. Un contact exploratoire a eu lieu dans ce but le 3 octobre dernier.

Chaque cabinet régional s'est vu allouer un crédit d'installation de 55.000 €, inscrit à l'allocation de base 02.001.06.01.7422 en ce qui concerne mon cabinet. Ce crédit nous permettra de renouveler le mobilier vétuste par exemple. Cependant, les besoins n'ont pas encore été définis strictement à ce jour.

Je vous invite à vous reporter au tableau annexé pour prendre connaissance de la ventilation par tranches d'âges des désignés, contractuels et détachés qui composent mon cabinet.

Les 31 membres sont détachés des administrations et des OIP ci-après :

- Actiris
- BELSPO
- Bruxelles Environnement
- Bruxelles Formation
- Bruxelles Propreté
- Citydev
- COCOF
- CPAS de Bruxelles
- CPAS d'Evere
- CPAS de Molenbeek-St-Jean
- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Innoviris
- Service Public de Wallonie
- SPRB
- Stib
- Urban.brussels (BUP)
- ONE
- Office des Pensions
- Port de Bruxelles

Il est difficile de fournir une réponse claire à la question concernant les mesures prises pour soutenir la diversité au sein de mon cabinet étant donné que le terme « diversité » est une notion extrêmement vaste.

Pour éviter la survenance de potentiels conflits d'intérêts, je vous répondrai, comme vous le savez, que la législation concernant les mandats est stricte. Nous dressons donc une liste des personnes concernées et en janvier de chaque année une copie de cette liste reprenant les mandats des collaborateurs de mon cabinet est transmise à l'informateur du Gouvernement.

**Question n° 006 de Mme Aurélie Czekalski du 30 septembre 2019 :**

*Le principe du tirage au sort*

La quatrième édition du festival de cafés-théâtres bruxellois « Bruxelles sur scènes » aura lieu du 1er au 30 novembre. Ils ont un rôle essentiel car ils permettent de toucher un nouveau public et d'amener la culture au plus proche des citoyens.

J'ai quelques questions au sujet de ce festival :

1. Pourquoi cette initiative n'a pas lieu toute l'année ?
2. Seulement, 13 cafés-théâtres participent au festival. Connaissez-vous les raisons de cette faible participation ?
3. N'y a-t-il pas lieu d'essayer d'avoir plus de cafés-théâtres qui participent ?
4. Quel est le bilan des trois éditions précédentes et quel bilan en termes de fréquentation ?

**Réponse :**

Le festival Bruxelles sur Scènes est une initiative qui fait partie des cafés-théâtres eux-mêmes. Les cafés-théâtres soutenus par la Cocof ont expressément demandé l'organisation d'un événement concentré dans le temps. Les cafés-théâtres participants concoctent une programmation particulièrement dense pour l'événement et certains ne pourraient tenir le rythme toute l'année. Cela étant, la durée du festival s'est allongée au fil des ans : de 4 jours en 2016 puis 26 jours en 2017, elle couvre désormais la totalité du mois de novembre en 2019 (31 jours).

Ce festival s'adresse exclusivement aux cafés-théâtres soutenus par la Cocof et 100% de ceux-ci participent à l'événement et ce, depuis le lancement de l'opération. Le succès de l'initiative est donc maximal et ne saurait concerner d'autres cafés-théâtres non subsidiés par les pouvoirs publics.

En ce qui concerne le bilan et la fréquentation du Festival, voici les éléments que je peux vous transmettre :

- Édition 2016 : 127 Pass ont été vendus
- Édition 2017 : 486 Pass vendus et 1428 tickets vendus
- Édition 2018 : 786 Pass vendus et 1996 tickets vendus

Les chiffres de ventes et de fréquentation sont donc en augmentation. Il est d'ailleurs vivement conseillé de réserver car les salles affichent complet. Le retour des cafés-théâtres participants est très enthousiaste.

**Question n° 008 de M. Emin Ozkara du 8 octobre 2019 :**

*Le suivi de l'appel à projets : la Culture de la Classe (2019-2020)*

En février 2019, afin de stimuler les pratiques culturelles et créatives dans les écoles francophones de la Région bruxelloise pendant les heures de cours, la Commission communautaire française lançait une nouvelle édition de l'appel à projets "la Culture de la classe" pour financer la création de partenariats entre structures scolaires et organisations socioculturelles francophones autour d'un projet commun auquel participent activement des élèves, des enseignants et des animateurs. Cet appel à projets comporte 4 axes de travail : Lecture, Arts, Citoyenneté, Sciences & Créativité. Les projets proposés doivent concrétiser des partenariats entre écoles et organisations socioculturelles francophones. Deux types de projets pouvaient être introduits :

- un projet « partenariat unique » créant un partenariat entre un promoteur et un partenaire;
- un projet « inter-écoles » dont le promoteur doit être une organisation culturelle. L'appel à projets s'est clôturé le 6 mai 2019.

Monsieur le Ministre, afin de compléter notre information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Commune par commune, combien de projets « partenariat unique » et « inter-écoles » ont-ils été soumis ?
2. Quel est le budget qui a été alloué à cet appel à projets ?
3. Quelle a été la méthode d'évaluation et quels ont été les critères retenus pour procéder à cette évaluation ? Qui a été chargé de cette évaluation ?
4. Quels sont les projets qui n'ont pas été sélectionnés ou retenus, avec pour chaque projet : porteur du projet, nom du projet, type du projet, objectifs poursuivis par le projet, note(s) attribuée(s) au projet et raison(s) du refus ? Des plaintes ou réclamations ont-elles été introduites ? Si oui, combien, qui a introduit ces plaintes et pour quels projets ?
5. Quels sont les projets sélectionnés et retenus, avec pour chaque projet : porteur du projet, nom du projet, type du projet, objectifs poursuivis et plus-values apportées par le projet, note(s) attribuée(s) au projet, soutien financier accordé au projet ?
6. Quelles sont les modalités de financements en termes de durée et de nombre de versements ?
7. Pour les projets retenus, un accompagnement ou un encadrement est-il prévu ? Si oui, par qui seront accompagnés ou encadrés les lauréats durant la mise en œuvre des projets ? Une évaluation des projets est-elle prévue ?



**Réponse :**

En réponse à l'appel à projets envoyé aux écoles et associations par la Commission communautaire française, 112 projets de partenariats ont été déposés. Parmi ceux-ci, 3 dossiers ne respectaient pas les critères de recevabilité, car arrivés hors délai et par conséquent exclus de la sélection (un dossier sans partenaire associatif, un dossier hors temps scolaire et un dossier retiré par la direction d'école). 109 projets ont été présentés aux 4 jurys « La Culture a de la classe ».

Voici les réponses plus précises à vos questions.

1) Commune par commune, combien de projets « partenariat unique » et « inter-écoles » ont-ils été soumis ?

La particularité de l'appel à projets est qu'il mobilise un partenariat entre une structure scolaire et une organisation socioculturelle, l'une des structures ayant le statut de promoteur et l'autre structure ayant le statut de partenaire. Par ailleurs, il y a la possibilité d'introduire des partenariats inter-écoles, c'est-à-dire un projet qui implique à la fois la participation conjointe, la collaboration concrète et la rencontre de plusieurs écoles (maximum quatre) à différentes dimensions d'un projet commun.

Pour l'appel à projets 2019, les partenariats inter-écoles représentaient 18 des projets soumis.

Ce qui signifie que les 109 projets soumis impliquaient la participation de 247 partenaires au total, dont 138 partenaires scolaires. Comme les actions se déroulent pendant les temps scolaires et que le public ciblé par ces actions sont les élèves, c'est l'implantation scolaire qui est la plus pertinente à nos yeux.

Ci-dessous, vous trouverez l'implantation par code postal des associations et écoles ayant soumis un projet. Il faut toutefois noter que certaines associations ont introduit plus d'un projet avec des partenaires scolaires différents. Même si c'est moins fréquent, il arrive aussi qu'une même école s'inscrive dans plus d'un projet de partenariat (pour des classes différentes).

	<b>Associations</b>	<b>Ecoles</b>
1000	27	15
1020	2	9
1030	9	12
1040	3	1
1050	11	7
1060	15	20
1070	3	10
1080	2	9
1081	0	2
1082	2	2
1083	0	2
1090	4	3
1120	1	3
1130	0	1
1140	3	4
1150	3	2
1160	2	0
1170	0	3

1180	8	12
1190	8	13
1200	3	5
1210	3	3
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>138</b>

	<b>Partenariats uniques</b>	
	<b>Associations</b>	<b>Ecoles</b>
1000	24	9
1020	2	6
1030	7	7
1040	2	0
1050	10	5
1060	11	8
1070	3	7
1080	1	7
1081	0	1
1082	2	2
1083	0	2
1090	4	3
1120	1	3
1140	3	4
1150	2	2
1160	2	0
1170	0	3
1180	7	8
1190	6	9
1200	3	4
1210	1	1
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>91</b>

	<b>Inter-écoles</b>	
	<b>Associations</b>	<b>Ecoles</b>
1000	3	6
1020	0	3
1030	2	5
1040	1	1
1050	1	2
1060	4	12
1070	0	3
1080	1	2
1081	0	1
1130	0	1
1150	1	0
1180	1	4
1190	2	4
1200	0	1
1210	2	2
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>47</b>

2) Quel est le budget qui a été alloué à cet appel à projets ?

Suite à l'examen et à la sélection des dossiers, un total de 77 projets a été retenu pour un montant total de 428.510 €, dont 419.949 € ont été effectivement engagés sur le budget 2019 (Arrêté de répartition 2019/1468 approuvé le 24/06/2019) et le montant restant de 8561€ est à engager sur le budget 2020.

3) Quelle a été la méthode d'évaluation et quels ont été les critères retenus pour procéder à cette évaluation ? Qui a été chargé de cette évaluation ?

Pour la sélection des projets :

Les 4 jurys chargés d'étudier les dossiers introduits dans le cadre du programme « La Culture a de la classe » 2019-2020 se sont réunis les 3, 4 et 14 juin derniers. Les membres du jury avaient préalablement examiné et coté chacun des projets qui leur avaient été présentés selon les critères suivants :

1. l'intérêt du projet ;
2. la pertinence par rapport à l'axe choisi ;
3. la cohérence des objectifs des enseignants ;
4. la cohérence des objectifs des animateurs ;
5. la méthodologie ;
6. la participation des élèves ;
7. l'intérêt de la répartition horaire ;
8. le contenu et la pertinence des animations.

Il est demandé à chaque membre du jury de renvoyer préalablement une grille cotant chaque projet sur base de ces critères. Les dossiers sont « classés » sur cette base et sont examinés dans l'ordre des scores obtenus. Le calcul de l'« écart type » permet de voir si le jury est unanime ou partagé dans son jugement préalable à la discussion. Après concertation sur le contenu du dossier, les membres du jury procèdent à un vote à main levée sur chaque projet. L'intérêt de cette démarche en deux temps est de permettre la confrontation des points de vue d'experts émanant d'horizons professionnels différents.

Les jurys sont tous composés de 4 experts issus de l'enseignement (un représentant par réseau d'enseignement) ainsi que d'un inspecteur de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles et enfin un maximum de 5 experts de l'axe thématique.

Le jury pour l'axe « Lecture » le lundi 3 juin en matinée, le jury « Sciences & Créativité » le 3 juin après-midi, le jury pour l'axe « Citoyenneté » se réunissait le mardi 4 juin et enfin, le jury de sélection pour l'axe « Arts » se concertaient le vendredi 14 juin.

4) Quels sont les dossiers qui n'ont pas été sélectionnés ou retenus, avec pour chaque projet : porteur du projet, nom du projet, type du projet, objectifs poursuivis par le projet, note(s) attribuée(s) au projet et raison(s) du refus ? Des plaintes ou réclamations ont-elles été introduites ? Si oui, combien, qui a introduit ces plaintes et pour quels projets ?

L'ensemble des 109 dossiers soumis à l'examen des jurys atteignait un budget de 613.504 €, soit un dépassement de 68% de l'enveloppe budgétaire réellement disponible. Dès lors en raison de l'épuisement du budget, 32 projets n'ont pas été retenus par les jurys de sélection (voir tableau n°1 en annexe).

Nos services n'ont pas reçu de plainte.

5) Quels sont les projets sélectionnés et retenus avec pour chaque projet : porteur du projet, nom du projet, type du projet, objectifs poursuivis et plus-value apportées par le projet, note(s) attribuée(s) au projet soutien financier accordé au projet ?

Voir tableau n°2 en annexe.

6) Quelles sont les modalités de financements en termes de durée et de nombre de versements ?

Les montants des subsides accordés sont repris dans le tableau n°2 en annexe.

Les liquidations de chaque subvention s'opèrent en deux tranches.

Une première tranche de 90% est versée au démarrage du projet sur base d'une déclaration de créance et du compte-rendu d'une réunion de démarrage du projet, à laquelle doivent assister tous les partenaires du projet (animateurs et enseignants) ainsi que l'accompagnateur du projet (voir réponse n°7). Ce compte-rendu doit respecter le canevas fourni par l'administration de la Commission communautaire française et parvenir au secteur Education à la Culture de l'administration pour le 15 décembre 2019 au plus tard.

Le versement de la première tranche est conditionné par la clôture du dossier de l'année précédente.

Le solde de 10 % est liquidé sur base d'une déclaration de créance, d'une attestation sur l'honneur, d'un rapport d'évaluation du projet et sur présentation des justificatifs de l'ensemble des dépenses liées au projet.

Les projets doivent se réaliser entre le 26 août 2019 au 30 juin 2020.

7) Pour les projets retenus, un accompagnement ou un encadrement est-il prévu ? Si oui, par qui seront accompagnés ou encadrés les lauréats durant la mise en œuvre des projets ? Une évaluation des projets est-elle prévue ?

La spécificité de l'appel à projets « La Culture a de la classe » est de soutenir des partenariats entre écoles et opérateurs associatifs pour mener des projets artistiques et culturels. Plus que de simples interventions d'artiste ou d'animateur culturel en classe, il s'agit de concevoir et de co-construire avec l'enseignant un processus créatif où les élèves sont reconnus comme acteurs dans leur expression et dans leur capacité de création.

La philosophie sous-jacente est de dépasser le cadre de la simple activité occupationnelle ou de la parenthèse ludique pour inscrire le projet dans la vie de la classe et dans la démarche pédagogique à plus long terme. L'objectif d'un programme comme « La Culture a de la classe » est d'encourager le développement du potentiel créatif des enfants et adolescents ainsi que leur participation culturelle en créant des conditions pédagogiques favorables.

L'ambition et l'exigence d'un tel programme sont dès lors importantes, puisqu'il s'agit d'ouvrir l'école à la culture dans ses habitudes et ses conceptions et de laisser place dans cette 'citadelle' à des agents extérieurs dont les langages et le mode de fonctionnement peuvent différer fortement de ceux de l'institution scolaire.

Dès l'origine de l'appel à projets, le service de la Commission communautaire française s'est assuré les services d'une structure indépendante pour réaliser l'accompagnement sur le terrain des projets subsidiés. Cette mission d'accompagnement fait l'objet d'un marché public tous les 3 ans et est confiée à des associations reconnues en éducation permanente et spécialisées sur les questions pédagogiques. Le montant affecté au marché est de 50.000 € TTC par an. Le dernier marché en date (09/2017 à 09/2020) a été emporté par le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle.

Ces accompagnateurs sont chargés de suivre et d'assister les partenaires scolaires et culturels sur tout le déroulement des projets, pour leur permettre d'affiner les rôles de chacun et les contenus, d'orienter le cas échéant et de faire évoluer de manière constructive les projets.

Le promoteur et le(s) partenaire(s) doivent prévoir au moins une réunion collective de concertation au démarrage du projet, à laquelle doit assister l'accompagnateur pour être validée. Une autre réunion est organisée à mi-parcours ainsi qu'une réunion collective d'évaluation à la clôture du projet suivant les agendas communs.

Etant donné le nombre de projets subventionnés, il existe trois modalités d'accompagnement pédagogique :

1) les projets à accompagner : cette catégorie concerne tous les projets pour lesquels le jury a demandé un suivi mais aussi les nouveaux partenariats et les projets plus fragiles. Ces projets doivent être suivis pendant toute la durée de leur réalisation. L'appréciation des résultats produits par le projet se fera suivant l'observation de la mise en place et le bon fonctionnement du partenariat, point central de la mission d'accompagnement des structures partenaires.

2) les projets en autonomie partielle : cette catégorie comprend les projets en évolution positive, les partenariats connus, les projets ayant bénéficié précédemment d'au moins une évaluation positive de l'accompagnateur, les partenariats qui respectent les consignes du règlement. Ces projets bénéficient d'une confiance qui leur laisse la liberté de prendre contact avec les accompagnateurs si nécessaire. Les accompagnateurs deviennent alors des référents dans ce cadre spécifique. Ils fournissent aux promoteurs un agenda d'envoi des comptes rendus des réunions menées ainsi qu'un canevas en vue de la préparation de l'évaluation finale. Ce canevas de questions sert de fil conducteur pour la réunion finale entre les partenaires et leur permet d'aborder les différents aspects du projet dans un objectif d'évaluation formative. Les accompagnateurs sont invités et assistent à cette réunion d'évaluation.

3) Il est convenu que, pour sa part, un agent de la Commission communautaire française assure le suivi (soit la participation aux réunions de démarrage des projets, la réception des comptes rendus des réunions et des évaluations) des projets en autonomie qui ont fait leurs preuves tant en matière de méthodologie et d'impact sur les élèves que de mise en place de sens. Pour l'évaluation de leur projet, les partenaires reçoivent

également un canevas pour guider la réunion qui clôture le projet. L'agent de la Commission communautaire française est invité et assiste à la réunion de bilan.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le CBAI assure l'accompagnement de 45 projets et les 32 autres projets plus « rodés » sont suivis sur le terrain par un agent de la Commission communautaire française.

**Question n° 010 de Mme Stéphanie Koplowicz du 15 octobre 2019 :**

*La Maison de l'Aidance*

En 2018, la Maison de l'Aidance a été maugrée à Laeken. Cette Maison était destinée à « identifier, informer et accompagner toutes les personnes qui apportent une aide régulière, un soutien moral ou physique à un proche en situation de dépendance ou en perte d'autonomie ».

Combien de personnes bénéficient-elle actuellement des services de cette Maison ?

Disposez-vous d'informations sur les liens qui unissent les bénéficiaires de la maison à la personne aidée ?

Quel est le type d'aide le plus souvent demandé par les bénéficiaires ?

Si oui, quel est le pourcentage

- d'enfants aidant des parents âgés
- de parents aidant des situations de handicap
- de frères ou de sœurs aidant un frère ou une sœur en situation de handicap ?

**Réponse :**

La Maison de l'Aidance rassemble en un seul lieu les activités de 3 asbl, à savoir :

1. Aidants proches Bruxelles (subvention par la DA Social/ Santé) ;
2. Casa Clara (répit parents) : subvention par la DA Personnes Handicapées en projet particulier de courte durée ;
3. Jeunes Aidants Proches : subvention par la DA Personnes Handicapées en projet particulier agréé depuis 2018.

Les informations demandées relatives à Casa Clara pour 2018 sont les suivantes :

- 12 journées répit à destination des familles de personne en situation de handicap ou souffrant d'une pathologie lourde, dont 11 journées "parents" et 1 journée "familles" : ces journées ont touché 46 familles correspondant à 55 personnes, dont 84% de parents, 7% de frères et sœurs, 7% de personnes en situation de handicap et 2% de jeunes aidants proches ;

- outre des temps d'écoute et de partage, les activités proposées sont : massages, yoga, art-thérapie, musicothérapie, sauna (infra rouge) ;
- depuis septembre 2018, Casa Clara organise ponctuellement une permanence d'accueil.

Les informations demandées relatives à l'asbl Jeunes Aidants Proches pour 2018 sont les suivantes :

- soutien de 11 situations complexes pour les jeunes aidants proches et leur famille
- rencontre d'une vingtaine de jeunes aux permanences entre octobre 2018 et janvier 2019 (ouverture : lun: 15h30-19h; mer: 12h-19h; sam: 10h-17h) ;
- outre ces activités de soutien et de rencontre, l'asbl se veut également :
  - un lieu de ressources et d'informations pour les jeunes aidants proches et leur famille, pour les jeunes concernés (amis, camarades de classe,...), pour les professionnels de la jeunesse et de la santé ;
  - un lieu d'accompagnement pour les jeunes aidants proches et leur famille, pour les jeunes concernés (amis, camarades de classe,...), pour les professionnels de la jeunesse et de la santé ;
  - un lieu de répit / activités pour les jeunes aidants proches.

**Question n° 011 de Mme Stéphanie Koplwicz du 15 octobre 2019 :**

*Les aidants proches en RBC*

Selon le Baromètre des parents 2017 publié par la Ligue des familles, 22 % des parents interrogés peuvent être considérés comme des aidants proches et offrent un soutien continu ou régulier à une personne en situation de grande dépendance.

Disposez-vous de chiffres actualisés et pouvez-vous me dire combien de personnes en RBC peuvent, si l'on prend en compte le critère de 10 heures/semaine, considérés comme des aidants proches ?

**Réponse :**

Les données les plus récentes en possession de l'Administration datent de 2014. Il s'agit d'une étude réalisée par Mr Jérôme PIETERS, alors membre de la cellule Prospectives de la DA Aide aux Personnes Handicapées. Cette étude, très détaillée, fait encore autorité actuellement. Je vous la communique en annexe pour votre bonne information.

L'Interface des situations prioritaires qui octroie le statut de « grand dépendant » et gère la liste dite de grande dépendance ne mentionne pas les chiffres demandés dans son rapport annuel d'activités, car la liste ne comporte que 300 personnes, ce qui n'est pas un échantillon suffisamment représentatif pour être pris en compte à l'échelon régional.

Il convient en outre de savoir que nombre d'aidants proches ne se manifestent pas auprès de leur organisme assureur, de sorte que la collecte de données est mal aisée.

**Question n° 013-2° de M. Emin Ozkara du 29 octobre 2019 :**

*La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique*

Bruxelles Environnement a procédé en 2018 au lancement de la nouvelle version du Label « Entreprise écodynamique » (LEU). L'objectif de cette nouvelle version du label est de valoriser les démarches en écogestion des organismes bruxellois dans de nombreuses activités (restauration, garage, activité de bureau, organisation d'événements, voyage à l'international,...) et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis mars 2018 et son redesign, le label « LEED » est désormais ouvert à tout organisme, dont les cabinets ministériels. Plusieurs sites sont déjà labélisés LEU (<https://www.ecodyn.brussels/resultats/>). En mars 2019, le référentiel du LEM a été mis à jour et il propose désormais plus de 300 bonnes pratiques en écogestion et obligations légales environnementales (<https://www.ecodyn.brussels/newsleed/le-referentiel-du-label-ecodynamique-evolue-vers-plus-de-simplicité/>) Ces mises à jours successives du LEED ainsi que les outils mis à disposition des organismes candidats au LEM (plateforme pour faciliter le processus de labélisation, simulateur <https://apply.ecodyn.brussels/app/pages/referentiel.html>, workshops, sessions d'information,...) ont pour but de donner l'envie aux organismes de se lancer dans une démarche simple d'écogestion, mais aussi d'adapter au mieux le LEED au contexte environnemental et socio-économique de la Région bruxelloise qui évolue de manière continue.

Au regard de l'état d'urgence climatique, chaque geste concret et bonne pratique favorisant une consommation responsable à son importance, voir est décisif dans notre lutte contre le réchauffement et le changement climatique. En outre, pour un cabinet ministériel ou un service public, être labellisé LEED participe au devoir d'exemplarité (responsabilité, durabilité et circularité) en vue de soutenir concrètement les politiques, plans et stratégies liés au développement durable du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre, le 20 juin 2019 et le 24 octobre 2019, de nouvelles sessions d'information ont été proposées aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. La prochaine session d'information aura lieu le 28 novembre 2019. En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé, je souhaite savoir :

1. Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information du 20 juin 2019 ou du 24 octobre 2019 ?

2. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique »?
3. Quelles sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place dans votre cabinet ? De quelles manières sont-elles concrètement implémentées et mises en œuvre ?

**Réponse :**

L'entame d'une nouvelle législature est le moment idéal pour la réflexion et la remise en cause des habitudes parfois ancrées depuis longtemps. Mon cabinet évalue actuellement les démarches à mettre en œuvre et les mesures à prendre pour bénéficier du label « Entreprise écodynamique ». L'un de mes collaborateurs a dans ce but assisté à la session d'information organisée par Bruxelles Environnement le 28 novembre dernier.

Nous sommes dans la phase de préparation de cette candidature. L'état des lieux exhaustif des mesures déjà prises en matière d'éco-gestion au sein du Cabinet est donc en cours d'élaboration.

Dans cette optique et avant de réunir toutes les conditions pour prétendre au label précité, nous avons supprimé les bouteilles en plastique. Toutes les bouteilles proposées dans mon cabinet sont maintenant en verre. Nous étudions la possibilité d'installer des fontaines à eau directement raccordées au réseau de distribution d'eau afin de fournir de l'eau plate et de produire de l'eau gazeuse. La production de récipients réutilisables en verre est également à l'étude. A terme, les besoins en eau seront assurés uniquement par l'eau du réseau de distribution, conformément à notre engagement au sein du projet des Communautés bleues.

Nous sommes également désireux de remplacer, lorsque ce sera le moment, nos machines à café à dosettes individuelles préemballées par des machines capables de moulinier le grain directement. En ce qui concerne le tri des déchets, nous sommes en train d'établir l'inventaire des poubelles pour optimiser le tri sélectif. Sur base de cet inventaire, nous établirons la commande des conteneurs nécessaires que nous imputerons à l'allocation de base 02.001.06.01.7422 (crédit d'installation de 55.000 €).

En ce qui concerne la réduction de la consommation de papier, nous avons décidé de recourir à NOTERO, le système d'indication proposé par le CIRB qui ne nécessite plus aucune production de copie papier, mais qui prévoit le scan systématique de tout le courrier sortant et entrant du cabinet.

**Question n° 016 de M. Geoffroy Coomans du 14 novembre 2019 :**

*Le programme FEDER pour les crèches Gosselies/Liverpool, Ulens et des Charbonnages*

Le 3 avril 2014, le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a approuvé le programme FEDER (Fonds européen de Développement régional) pour la période de programmation 2014-2020. Le programme s'inscrit dans la Politique de cohésion européenne «Europe 2020» et dans les plans stratégiques régionaux tels que le projet de Plan régional de Développement durable (PRDD), le New Deal, l'Alliance Emploi-Environnement et le Plan régional d'Innovation (<https://be.brussels/a-propos-de-la-region/bruxelles-internationale/feder-obtenir-une-aideeuropeenne/programme-2014-2020>).

L'axe 4 du programme opérationnel FEDER se focalise sur la problématique de l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement des quartiers et des populations fragilisées.

La Commission communautaire française est l'un des bénéficiaires dans trois projets pour les crèches des Charbonnages, Gosselies/Liverpool, et Ulens.

- Le projet de la crèche des Charbonnages comprend l'acquisition et la construction d'un milieu d'accueil de la petite enfance de 84 places sur 1.462m2 ainsi que l'aménagement d'une cour/jardin de 435m2 à front de canal. Le projet, qui est repris dans le programme de revitalisation du contrat de quartier durable «Autour de Léopold II», est intégré au projet phare intitulé « Saintelette » comprenant la construction de 3 logements, un hall des sports et une salle de boxe.
- Le projet de la crèche Gosselies/Liverpool vise la construction d'une infrastructure d'accueil de la petite enfance, parachevements et équipement (forfaitisé) compris, située dans un immeuble à construire à 1070 Anderlecht. Le projet répond à l'amélioration du cadre de vie ce qui, à plus long terme, joue sur la réduction de cette dualisation socioéconomique.
- Le projet de la crèche Ulens vise à créer une crèche agréée de 48 nouvelles places avec un espace extérieur. Il prévoit la construction d'un bâtiment éco-construit dans le périmètre du «Contrat de quartier Durable Autour de Léopold II». Il participe à la revitalisation urbaine de ce quartier qui présente un taux de chômage élevé et un taux de natalité parmi les plus élevés de la Région.

Le total des dépenses éligibles allouées :

- «Crèche des Charbonnages » est de 896.671 €
- «Crèche Gosselies/Liverpool » est de 2.060.573.00 €
- «Crèche Ulens » est de 1.957.391 €

Le taux de cofinancement de l'Union européenne est de 50%.

Nous arrivons prochainement à l'échéance de ce programme...

Ainsi, Monsieur le Ministre-Président, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants:

1. Quel pourcentage du budget alloué par l'Union européenne a été utilisé du Programme opérationnel

de la programmation FEDER 2014-2020 pour les trois projets ?

2. Est-ce que les critères soumis afin d'avoir un cofinancement de la part de l'Union européenne pour la période de programmation 2014-2020 ont-ils bien été respectés pour les trois projets ? Quels étaient les critères ?
3. Est-ce qu'il y a eu des ajustements pour les trois projets durant la période de programmation 2014-2020 ?
4. Avez-vous des chiffres à communiquer sur les résultats des trois projets ?

**Réponse :**

Sur base du taux de cofinancement de l'Union Européenne de 50 %, le projet « Crèche charbonnages » bénéficie d'une subvention FEDER de 448.335,50 EUR. Ceci représente 0,47% de l'allocation FEDER pour l'ensemble du programme qui est de 95.777.508,00 EUR.

Le projet « Ulens » bénéficie quant à lui d'une subvention FEDER de 978.695,50 EUR représentant 1,02% de l'allocation FEDER pour l'ensemble du programme.

Enfin, la subvention FEDER du projet « Crèche Gosselies / Liverpool » s'élève à 1.030.286,50EUR ce qui représente 1,08% de l'allocation FEDER pour l'ensemble du programme.

Etant donné que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait prévu une enveloppe de cofinancement régional à hauteur de 100 millions d'euros pour l'ensemble de la programmation, l'obligation d'un cofinancement national équivalent à la contribution FEDER est dans ce cas respectée.

En effet, le remboursement par le FEDER dans le cadre de la programmation s'élève à 50% des dépenses éligibles.

S'agissant des ajustements de la part de la Région de Bruxelles-Capitale, un subside complémentaire FEDER + Région Bruxelles-Capitale de 32.843,52 EUR a aussi été octroyé à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean pour la dépollution des sols du projet « Crèche Charbonnages ».

Concernant les résultats, les trois projets cités étant des projets d'infrastructure (construction et rénovation de bâtiments), ils ne produiront leurs résultats qu'après l'achèvement des travaux en question.

Pour votre information, les travaux du projet « Crèche Charbonnages » sont en cours et la fin des travaux est prévue pour le mois de juin 2020.

Les travaux du projet « Crèche Gosselies / Liverpool » débutent quant à eux cette année : la date de début de chantier est fixée au 13 janvier 2020, et la date provisionnelle de fin est fixée au 12 décembre 2021.

De son côté, le marché public relatif à la conception et à la réalisation du projet « Crèche Ulens » est en cours d'attribution. Le début des travaux est prévu pour le mois de décembre 2020.

Enfin et quant à la question du nombre de places, La « Crèche Charbonnages » aura pour vocation à créer 84 places, alors que les « Crèche Gosselies / Liverpool » et la « Crèche Ulens » en offriront respectivement 72, dont 48 places financées par le subside FEDER+RBC.

**Question n° 019 de Mme Aurélie Czekalski du 2 décembre 2019 :**

*Des éco-crèches en Région de Bruxelles-Capitale*

En septembre 2019, deux éco-crèches ont été inaugurées à Laeken.

Dans ces nouvelles crèches, un maximum d'éléments sont issus de la filière durable : biberons en verre, couches écologiques, lait en poudre biologique, etc. Le bâtiment est lui-même durable, ainsi que les matériaux utilisés pour réaliser les meubles. Les crèches tentent également, lors de leurs activités quotidiennes, de ne pas produire de déchets. Et la nourriture qui y sera préparée sera biologique et de saison.

Ces deux crèches ont été en grande partie subsidiées par la Commission communautaire française.

Monsieur le Membre du Collège, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

1. Quel budget sera consacré par la Commission communautaire française pour subsidier des éco-crèches en Région de Bruxelles-Capitale en 2020 ?
2. Combien d'éco-crèches seront construites en Région de Bruxelles-Capitale en 2020 ?
3. Quel est le taux de fréquentation de ces deux éco-crèches ?

**Réponse :**

Actuellement, il n'existe pas de véritable label "éco-crèche" à Bruxelles.

En effet, bien que des crèches passives soient régulièrement construites et subventionnées par la Commission communautaire française pour leur projet plus durable, notre réglementation (Décret du 18.07.13 et AC 2016/854 du 08.12.16) ne se réfère à aucune notion de ce genre, ni pour fixer des priorités, ni pour majorer le taux de subvention, et la Commission communautaire française n'a pas ajouté de véritables normes de construction autres que celles déjà fixées par l'ONE et la Région de Bruxelles-Capitale.

Les crèches "Tivoli lot 1" et "Tivoli lot 4" auxquelles vous faites référence ont été subventionnées parce qu'elles répondaient aux conditions urbanistiques fixées pour toute nouvelle construction en Région de Bruxelles-Capitale, et notamment en termes d'efficacité

énergétique (Comme les normes de PEB (performance énergétique des bâtiments)).

Néanmoins, ce qui fait la spécificité de ces deux crèches ne relève pas de leur construction mais bien de leur fonctionnement quotidien : biberons, couches, lait, nourriture, gestion des déchets, qui se veut écologique. Or, le fonctionnement journalier d'une crèche relève des compétences de l'ONE.

Enfin et concernant votre question relative au taux de fréquentation des deux crèches, je vous invite à prendre contact avec l'ONE.

En effet, le taux de fréquentation est un indicateur que récolte seul l'ONE.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,  
M. BERNARD CLERFAYT

**Question n° 002-3° de M. Emin Ozkara du  
5 septembre 2019 :**

*L'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre*

Dans son introduction, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois (Consultable sur <https://cirive.google.com/jfile/d/Ln9p01BIEgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view>), nous informe que le Gouvernement sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative.

En ce début de législature (5 septembre 2019), au nom de la transparence et afin de réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais disposer d'un inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics bruxellois. Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir me fournir, par écrit, l'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque autorité et organisme la compétence/tutelle précise que vous exercez.

**Réponse :**

Je vous remercie pour cette question relative à l'inventaire des autorités publiques et organismes publics qui dépendent de mes compétences et/ou tutelle.

En Commission communautaire française, trois organismes sont sous ma tutelle.

Pour la Formation professionnelle, il s'agit de Bruxelles Formation et du Service Formation PME du SPFB.

Pour ce qui concerne les relations internationales, le service Relations Internationales du SPFB est sous ma tutelle.

**Question n° 004-3° de M. Emin Ozkara du  
16 septembre 2019 :**

*L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre*

Dans son introduction, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois (Consultable sur [https://drive.google.com/file/d/l\\_n9p01B1EgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view](https://drive.google.com/file/d/l_n9p01B1EgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view)) nous informe que le Gouvernement sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative.

Aujourd'hui, après le scandale financier qui a touché de plein fouet l'ASBL Samusocial en 2017, il est

important de faire la transparence sur les subsides accordés par les trois gouvernements bruxellois (RBC, Commission communautaire commune et Commission communautaire française) en transmettant, à échéances régulières, aux élus de la Nation les éléments financiers nécessaires ou utiles à leur mission de contrôle, mais aussi d'accroître la publicité dite active en permettant aux contribuables de suivre ce que l'on fait avec leur argent.

En ce début de législature (16 septembre 2019), au nom de la transparence et afin de réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais disposer d'un inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

1. Qu'en est-il de l'inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle ? Disposez-vous d'un inventaire ? Champ par champ, quelles sont les données reprises dans cet inventaire ?
2. Pourriez-vous me fournir, par écrit, le dernier inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés (depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le nom du bénéficiaire, la forme légale, le(s) montant(s) octroyé(s) et l'année du (des) montant(s) octroyé(s).

Je vous remercie pour vos réponses.

**Réponse :**

En 2018, Bruxelles Formation a octroyé les subventions suivantes :

- Une subvention de 100.000 € à Interface 3 : L'asbl Interface 3, OISP agréé et centre de formation professionnelle pour femmes, ouvre aux chercheuses d'emploi l'accès aux nouvelles technologies de l'information par des formations innovantes et gratuites.

Par cette subvention, Bruxelles Formation prend en charge une partie des coûts pédagogiques afférents à trois formations : Administratrice systèmes, Web développeuse et Assistante comptable bilingue pour un volume total d'environ 4.327 heures.

- Une subvention de 9.900€ de frais d'investissement à la Ligue Braille : Cette subvention permet de payer une partie du loyer de la Ligue Braille afin de mener quatre formations : une formation de base français-calcul, une formation de base français-calcul-braille, une formation qualifiante d'agent d'accueil et une formation qualifiante d'employé administratif.

Le Service Formation PME (SFPME) dispose d'un outil information 'SubAssocs' qui est une base de



données transversale des bénéficiaires de subsides qui permet, entre autres, la gestion centralisée et partagée des bénéficiaires.

Pour ce qui concerne de la formation professionnelle au niveau du Service public francophone bruxellois, vous trouverez en pièce jointe un fichier Excel reprenant pour l'année 2018 l'inventaire des bénéficiaires avec les champs suivants : l'article budgétaire, la référence de l'association, le nom de l'association, l'adresse de son siège social, le montant total payé et l'objet de la subvention.

Le Service Public Francophone Bruxellois dispose d'une application logicielle dénommée "WorkFlow" qui se présente comme un outil d'accompagnement à la gestion des dossiers de subvention. Les données reprises dans ces inventaires sont les suivantes: noms des bénéficiaires, adresses, personnes de contact, montants octroyés, montants des tranches octroyées, numéros des arrêtés, intitulés des arrêtés ainsi que toutes les données liées au suivi budgétaire (état des dépenses, allocations).

Vous trouverez également en annexe un tableau reprenant les subventions octroyées, en 2018, dans le cadre de ma compétence Relations internationales.

**Question n° 005-3° de M. Emin Ozkara du 30 septembre 2019 :**

*L'installation du cabinet du ministre pour la nouvelle législature*

Suite aux élections du 26 mai 2019 et à l'installation d'un nouveau gouvernement, des changements ont eu lieu dans l'aménagement, la composition et les procédures des cabinets ministériels.

Ce vendredi 27 septembre 2019, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargé de la Formation professionnelle et des Relations internationales, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel est le montant global des travaux d'aménagement et de rénovation de vos bureaux ?
2. Quels sont les montants dédiés à l'achat de matériels de bureau, fournitures, mobiliers, véhicules pour cette nouvelle législature ?
3. Combien y a-t-il de désignés, de contractuels et de détachés, ventilation par niveau barémique et selon les tranches d'âge suivantes : 18-24 ans, 25-34 ans, 35-49 ans, 50 ans et + ? Pourriez-vous me préciser leurs fonctions ?
4. Concernant les détachés, pourriez-vous m'indiquer leur administration d'origine ?
5. Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir la diversité au sein de votre cabinet ministériel ?

6. Quelles procédures avez-vous mises en place pour éviter la survenance de potentiels conflits d'intérêts au sein de votre propre cabinet ?

**Réponse :**

J'ai l'honneur d'apporter, en réponse à vos questions, les informations suivantes :

1. Quel est le montant global des travaux d'aménagement et de rénovation de vos bureaux ?

Le Cabinet est en cours d'installation, je vous invite à reposer cette question plus tard.

2. Quels sont les montants dédiés à l'achat de matériels de bureau, fournitures, mobiliers, véhicules pour cette nouvelle législature ?

Le Cabinet est en cours d'installation, je vous invite à reposer cette question plus tard.

3. Combien y a-t-il de désignés, de contractuels et de détachés, ventilation par niveau barémique et selon les tranches d'âge suivantes : 18-24 ans, 25-34 ans, 35-49 ans, 50 ans et + ? Pourriez-vous me préciser leurs fonctions ?

1 Niveau A - Directrice de Cabinet adjointe (50 ans et +) détachée.

4. Concernant les détachés, pourriez-vous m'indiquer leur administration d'origine ?

Actiris

5. Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir la diversité au sein de votre cabinet ministériel ?

Nous avons engagé des personnes compétentes qui répondaient aux exigences de la fonction qu'elles allaient occuper, sans distinction de genre, d'âge, d'origine, de situation sociale, d'orientation sexuelle, etc..

Par ailleurs, considérant la diversité comme un facteur de performance et de richesse, nous favorisons le recrutement de profils variés et promovons l'égalité professionnelle.

6. Quelles procédures avez-vous mises en place pour éviter la survenance de potentiels conflits d'intérêts au sein de votre propre cabinet ?

Nous avons scrupuleusement suivi la loi à ce niveau.

**Question n° 013-3° de M. Emin Ozkara du 29 octobre 2019 :**

*La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique*

Bruxelles Environnement a procédé en 2018 au lancement de la nouvelle version du Label « Entreprise écodynamique » (LEU). L'objectif de cette nouvelle version du label est de valoriser les démarches en

écogestion des organismes bruxellois dans de nombreuses activités (restauration, garage, activité de bureau, organisation d'évènements, voyage à l'international,...) et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis mars 2018 et son redesign, le label « LEED » est désormais ouvert à tout organisme, dont les cabinets ministériels. Plusieurs sites sont déjà labélisés LEU) (<https://www.ecodyn.brussels/resultats/>). En mars 2019, le référentiel du LEM a été mis à jour et il propose désormais plus de 300 bonnes pratiques en écogestion et obligations légales environnementales (<https://www.ecodyn.brussels/newsleed/le-referentiel-du-label-ecodynamique-evolue-vers-plus-de-simplicité/>) Ces mises à jours successives du LEED ainsi que les outils mis à disposition des organismes candidats au LEM (plateforme pour faciliter le processus de labélisation, simulateur <https://apply.ecodyn.brussels/app/pages/referentiel.html>, workshops, sessions d'information,...) ont pour but de donner l'envie aux organismes de se lancer dans une démarche simple d'écogestion, mais aussi d'adapter au mieux le LEED au contexte environnemental et socio-économique de la Région bruxelloise qui évolue de manière continue.

Au regard de l'état d'urgence climatique, chaque geste concret et bonne pratique favorisant une consommation responsable à son importance, voir est décisif dans notre lutte contre le réchauffement et le changement climatique. En outre, pour un cabinet ministériel ou un service public, être labellisé LEED participe au devoir d'exemplarité (responsabilité, durabilité et circularité) en vue de soutenir concrètement les politiques, plans et stratégies liés au développement durable du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre, le 20 juin 2019 et le 24 octobre 2019, de nouvelles sessions d'information ont été proposées aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. La prochaine session d'information aura lieu le 28 novembre 2019. En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé, je souhaite savoir :

1. Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information du 20 juin 2019 ou du 24 octobre 2019 ?
2. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?
3. Quelles sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place dans votre cabinet ? De quelles manières sont-elles concrètement implémentées et mises en œuvre ?

#### Réponse :

##### Question 1 :

En date du 20 juin 2019, le cabinet n'existait pas encore puisque, pour rappel, le Gouvernement bruxellois n'a été constitué que dans le courant du mois de juillet

2019. Concernant la session du 24 octobre 2019, le cabinet étant alors encore en cours de constitution, l'occasion de s'y rendre ne s'est pas présentée. Nous analyserons l'opportunité d'y assister ultérieurement.

##### Question 2 :

Le cabinet étant encore à ses débuts, cette question n'était pas à l'ordre du jour. Nous envisagerons cette opportunité à l'issue de la prochaine session d'informations organisée dans le cadre de ce label. Le cabinet a déjà néanmoins apporté une attention toute particulière aux questions d'écogestion et d'impact sur l'environnement. Une série de mesures ont ainsi été mises en place au sein de notre structure.

##### Question 3 :

Une série de mesures ont été mises en place au sein de notre cabinet, notamment, afin de :

Diminuer notre consommation de plastique :

- Nous n'utilisons plus aucune vaisselle en plastique ;
- Nous disposons de distributeurs d'eau, relié au circuit plutôt qu'à des bidons, que nous utilisons avec des cruches en verre réutilisables ;
- Les achats d'articles de papeterie se font via la centrale d'achat de fournitures écologiques de Bruxelles Environnement ;
- Notre archivage électronique nous permet de limiter fortement l'utilisation de fardes et/ou d'intercalaires en plastique.

Tendre vers le zéro déchet :

- Les capsules de lait ont été supprimées au profit de cartons ;
- Nous avons placé des machines à café en grains afin d'éviter l'utilisation des capsules ;
- Les documents sont digitalisés afin de limiter l'impression papier au maximum ;
- Nous avons diminué le nombre d'imprimantes ;
- Les photocopieuses sont formatées afin d'imprimer automatiquement en noir et blanc ;
- Le tri est organisé. Nous disposons dans chaque bureau d'une poubelle à papier et d'une poubelle normale. Et dans la cuisine, nous faisons le tri suivant :
  - Papier / carton
  - plastique
  - cannette / conserve
  - poubelle générale
  - toner
  - verre
  - déchets alimentaires
  - piles usagées.

Ces déchets sont déposés dans des containers prévus à cet effet par le propriétaire dans les communs du bâtiment.

Même si en tant que locataire nous n'avons pas d'accès direct au choix de la stratégie énergétique du bâtiment que nous occupons, nous avons insisté sur la mise en place d'une gestion durable. Ainsi, le bâtiment est fourni en électricité verte.

Par ailleurs, un projet d'amélioration de la gestion technique centralisée du bâtiment est en phase de finalisation. Ce nouveau système de gestion du chauffage, moins énergivore, a pour but d'optimiser la prise en compte et l'anticipation des conditions climatiques et ce, moyennant un suivi de la météo, au jour le jour, par une société à distance. Ces anticipations éviteront une montée en puissance trop rapide du chauffage en un laps de temps très court.

Une étude est également en cours afin de réduire la consommation d'énergie d' $x$  % par année.

Enfin, nous avons, tant que faire se peut, favorisé le recyclage/récupération dans le cadre de l'aménagement de nos locaux.

Verduriser notre parc automobile :

- Nous avons remplacé un véhicule essence par un véhicule au gaz CNG ;
- Nous proposons à nos collaborateurs des vélos (électriques et pliants) pour leurs déplacements professionnels.

**Question n° 017 de M. Geoffroy Coomans du 14 novembre 2019 :**

*La commission francophone et germanophone de l'UNESCO*

En vertu de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française, une Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO a été créée en 2007.

Elle rassemble des experts désignés par les 4 autorités précitées de la Région wallonne, des Communautés française et germanophone et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que des représentants de la société civile.

Les derniers membres de la commission francophone et germanophone ont été nommés en 2014 avec un mandat de 4 ans.

La Commission est composée de 26 membres effectifs et de 26 membres suppléants.

Parmi les 12 membres effectifs et 12 membres suppléants, 2 membres effectifs et 2 membres suppléants sont désignés pour la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale.

Dans les 14 membres effectifs et les 14 membres suppléants désignés par les Commissions consultatives et associations représentatives, 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentent le secteur de la cohésion sociale en Commission Communautaire française (<https://www.unesco.be/assets/213>).

Ainsi, Monsieur le Ministre, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

1. Est-il prévu un renouvellement des membres de la commission ? Quand aura-t-elle lieu ?
2. Le budget annuel de la Commission est fixé à 7.500€. A quelle(s) mission(s) est-il affecté ?
3. Disposez-vous d'un rapport sur le travail cette commission ?
4. Qui sont les membres (2 membres effectifs et 2 membres suppléants) pour la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale ainsi que pour le secteur de la cohésion sociale en Commission Communautaire française ?

**Réponse :**

La composition de la Commission francophone et germanophone de l'Unesco doit effectivement être renouvelée.

Un courrier en ce sens sera envoyé prochainement à la Ministre-Présidente de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cela n'a pas encore été fait car la Commission est en train de finaliser le rapport des quatre années écoulés ; rapport qui permettra à la Ministre-Présidente de prendre connaissance des activités réalisées par la Commission avant de proposer des membres pour le renouvellement de celle-ci.

Les membres qui représentent actuellement la Commission communautaire française sont Messieurs Haroun Atila et Julien Milquet comme membres effectifs et Madame Mylène Laurant et Monsieur Sébastien Noël comme membres suppléants.

Pour le secteur de la Cohésion sociale, Madame Encarni Bermudez est membre effective et Monsieur Michel Duponcelle est membre suppléant.

La subvention octroyée par la Cocof à la Commission francophone et germanophone de l'Unesco sert à financer une partie de leurs actions/activités comme par exemple l'organisation de cycles de forum, la prise en charge d'intervenants lors de congrès...

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,  
M. ALAIN MARON

**Question n° 002-4° de M. Emin Ozkara du 5 septembre 2019 :**

*L'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre*

Dans son introduction, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois (Consultable sur <https://cirive.google.com/file/d/Ln9p01BIEgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view>), nous informe que le Gouvernement sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative.

En ce début de législature (5 septembre 2019), au nom de la transparence et afin de réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais disposer d'un inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics bruxellois. Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir me fournir, par écrit, l'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque autorité et organisme la compétence/tutelle précise que vous exercez.

**Réponse :**

Dans le giron de la Commission communautaire française, le seul organisme d'intérêt public est Bruxelles formation.

Relève également des compétences de la Commission communautaire française, la SPABSB : Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Bruxelles. Le Conseil d'administration est composé de représentants désignés pour moitié par le Gouvernement de la Communauté française et pour moitié par le Collège de la Commission communautaire française. Chacun de ces gouvernements désigne également un commissaire du Gouvernement qui les représente au sein du Conseil d'administration de la SPABSB.

En ce qui concerne les associations sans but lucratif dites « para-Cocof », il s'agit d'asbl qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général et sont dotées de la personnalité juridique. Leur activité est financée majoritairement par l'autorité et les membres des organes d'administration - ou une partie - sont désignés par le Collège et/ou le Parlement de la Commission communautaire française.

Ces asbl sont principalement actives dans le secteur de la culture et de la politique socio-culturelle.

Institution	Représentation
Télé Bruxelles : comité d'accompagnement	3 représentants du Collège, dont 1 Représentant du ministre ayant la culture dans ses attributions et 1 représentant du ministre

	ayant le budget dans ses attributions
« Promouvoir les cultures à Molenbeek » asbl	Représentant du Ministre de la culture au sein du comité d'accompagnement de Molenbeek, Métropole culture 2014
O.i.t.s.	membre d'honneur
Visit brussels	2 membres effectifs
Wallonie Bruxelles-Tourisme	5 membres effectifs
<b>ASBL « STRUCTURELLES » REPRISE A L'ANNEXE DU REGLEMENT DE 1990</b>	
Maison de la Francité	Représentation politique au CA 14/18
Asbl CFC (Commission française de la Culture) Edition	Représentation politique : 12 administrateurs/12
<b>ASBL AU SEIN DESQUELLES LA COCOF EST REPRESENTEE STATUTAIREMENT REPRISES A L'ANNEXE DU REGLEMENT DE 1990</b>	
FRAJE – Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant – Bruxelles ASBL	Représentation politique au sein du CA (9 membres de droit/9 membres cooptés) et à l'AG (13/13)
Halles de Schaerbeek	Représentation politique au sein du CA 4/12
Pierre de lune	Représentation politique au CA : 7/28
Auberge de jeunesse CHAB VAN GOGH ASBL	Représentation politique au CA 8/24
Centre Sportif de la Woluwe ASBL	Représentation politique au CA 5/12
Art et Marges Musée ASBL	Représentation politique au CA 6/15
Centre Vidéo de Bruxelles ASBL	Représentation politique au sein du CA 6/12
<b>ASBL AU SEIN DESQUELLES LA COCOF EST REPRESENTEE « NON STATUTAIREMENT » ET REPRISES A L'ANNEXE DU REGLEMENT DE 1990</b>	
Cinergie ASBL	Représentation politique au CA : 4/12
Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles Capitale ASBL	Représentation politique au CA : 6/12. Les 6 autres membres sont désignés au sein de la Communauté éducative
La Vènerie – Centre culturel francophone de Watermael Boitsfort ASBL	Représentation politique au CA 2/24
Auberge de jeunesse Jacques Brel ASBL	Pas de représentation politique au sein du CA
Tremplin ASBL	ASBL créée en 1989 dans la foulée du succès du Festival annuel Bruxelles Babel 2000.
Musée du Jouet ASBL	Soumise au Règlement de 1990

**Question n° 003 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 6 septembre 2019 :**

*La désignation d'un troisième bureau d'accueil pour primo-arrivants (BAPA)*

Au mois de mai dernier, nous apprenions par la presse que l'appel à candidature pour la création d'un troisième bureau francophone d'accueil pour primo-arrivants, qui avait été lancé par le précédent Gouvernement francophone bruxellois, avait débouché sur la désignation de l'ASBL Convivial, située à Forest.

Pour compléter mon information, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Quelles sont les candidatures qui ont été reçues par le SPFB ? Pourriez-vous détailler la dénomination des différentes ASBL qui se sont portées candidates, ainsi que leur objet social ?
2. Parmi les différentes candidatures reçues, pourriez-vous préciser celles d'entre elles qui étaient complètes et qui répondaient valablement aux conditions de l'appel à candidature publié par le précédent Collège ?
3. Quels ont été les éléments déterminants dans la désignation de l'ASBL Convivial ?
4. D'autres candidatures ont-elles plus particulièrement retenu l'attention du Collège ? Si oui, pour quels motifs n'ont-elles pas été retenues ?
5. L'ASBL Convivial devra vraisemblablement renforcer son équipe et adapter son mode de fonctionnement pour se conformer à la procédure du parcours d'accueil obligatoire. Quels sont les moyens techniques, humains et financiers dont elle dispose pour répondre à sa nouvelle mission ?
6. Quel est le calendrier suivi par l'ASBL pour devenir pleinement opérationnelle ? Nous confirmez-vous la date du 1er janvier 2020 pour le lancement de ses activités dans le cadre du parcours d'accueil obligatoire ?
7. Pourriez-vous nous confirmer le nombre exact de places que ce nouveau BAPA sera en mesure d'offrir annuellement à partir du 1er janvier 2020 ?

**Réponse :**

Le 9 mai 2019, le Collège de la Commission communautaire française a adopté l'Arrêté 2019/1001 qui agrée provisoirement l'ASBL CONVIVALITES en tant que Bureau d'accueil pour primo-arrivants de catégorie II pour traiter annuellement 1000 parcours d'accueil.

Pour compléter l'information de Monsieur Van Goidsenhoven, voici les éléments de réponses aux questions de ce dernier.

1. Suite à l'appel à candidature publié au Moniteur belge du 20 mars 2019, le SPFB a réceptionné deux candidatures :
  - Convivialités asbl, dont les statuts ont été publiés au MB du 20/05/2003. Son objet social est de faciliter une insertion harmonieuse des demandeurs d'asile et des réfugiés autorisés à séjourner en Belgique. Les statuts précisent que le Conseil d'administration peut toutefois décider d'étendre le public visé à d'autres catégories socialement vulnérables. La candidature précisait qu'en cas de sélection, une AG sera convoquée en juin 2019 pour intégrer explicitement dans les statuts les missions et publics tels que précisés dans le décret.
  - Bureau d'Accueil Primo-Arrivant Anderlecht asbl, dont les statuts ont été publiés au MB du 17/03/2019. L'association a pour but de mettre en œuvre un bureau d'accueil pour primo-arrivants qui s'adresse aux nouveaux migrants appelés primo-arrivants, et ce dans le but de fournir à la personne, le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie en toute autonomie. Son objectif général est de mettre en œuvre le parcours d'accueil pour les primo-arrivants, raison d'être de sa création.
2. Les deux candidatures reçues étaient complètes et répondaient valablement aux conditions de l'appel à candidature.
3. Les éléments déterminants dans la désignation de l'Asbl Convivialités, ressortent de l'instruction des candidatures par les Services du Collège qui a adressé au Collège une proposition motivée d'octroi d'agrément provisoire, conformément à l'article 33 de l'Arrêté du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 18 juillet 2013 relatif au Parcours d'Accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour votre bonne information, il importe de savoir que CONVIVALITES asbl avait déjà déposé sa candidature lors de l'appel précédent sous le nom de TOGETHER asbl mais que celle-ci n'avait pas été retenue au profit de VIA asbl et BAPA BXL asbl. La motivation principale de sa non-désignation à cette époque était que le siège d'activité n'était pas situé dans un secteur statistique appartenant à l'EDRLR, même si la candidature avait été jugée de très bonne qualité déjà à l'époque. Depuis lors, cet espace a été remplacé par la ZRU 2016 (Zone de Revitalisation Urbaine) dont le siège d'activité de CONVIVALITES fait à présent partie.

Depuis cette première candidature CONVIVALITES a par ailleurs étoffé ses partenariats avec des services communaux et est soutenue par deux communes : Saint-Gilles et Forest.

L'analyse des candidatures des deux opérateurs a fait apparaître que les données relatives à l'expérience, au recrutement du personnel, à la description de l'accueil et au phasage de la mise en place des missions pour aboutir à une ouverture au public visé ne sont pas similaires et n'offrent pas les mêmes garanties.

En effet, CONVIVALITES asbl jouit d'une expérience de plus de 20 ans dans l'accueil et l'installation de réfugiés et pourra ainsi continuer à collaborer au développement du dispositif d'accueil des primo-arrivants tel que le législateur l'entend. Les partenariats, le réseau avec les services communaux, les démarches entreprises auprès des communes de Saint-Gilles, Anderlecht et Forest et le réseau avec le milieu associatif de l'ensemble de la région de Bruxelles-capitale sont en place depuis de longues années.

Le dossier de candidature ainsi que le phasage proposé pour une ouverture au public le 1er février 2020 semble également réaliste et prévoyant.

Alors que les deux candidatures prévoient l'implantation de leur siège d'activité sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale dans un secteur statistique appartenant à la ZRU dans lequel est domicilié un nombre important de primo-arrivants et accessible aisément en transport public, seul CONVIVALITES est en mesure de confirmer la localisation de son lieu d'activités situé rue du Charroi 33-35 à 1190 Forest.

BAPA ANDERLECHT a néanmoins repéré un lieu qui pourrait lui être loué et dont le plan d'aménagement a d'ores et déjà été imaginé (rue Lambert Crickx 17-19 à 1070 Anderlecht). Ceux-ci ne proposent pas un espace d'accueil suffisamment grand pour l'accueil d'une trentaine de personnes simultanément, comme l'exigent les conditions particulières d'agrément relatives aux locaux et leur visibilité (art 25 de l'arrêté précité).

Les deux asbl candidates doivent entreprendre des travaux d'aménagements qui seront plus conséquents dans un premier temps pour CONVIVALITES. Les travaux d'aménagement prévus demanderont un investissement financier important (550k€) amorti en 10 ans. L'asbl bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux qu'elle occupe en contrepartie du paiement des charges et des frais liés aux aménagements nécessaires et à la mise aux normes du bâtiment. Cette proposition a fait l'objet d'une demande préalable de l'ASBL à la Commission communautaire française. Convivialités pourrait, lorsque les travaux d'aménagements seront terminés, répondre directement aux demandes spécifiques du public visé dès le début de l'année 2020.

BAPA ANDERLECHT s'installerait dans un premier temps rue Crickx puis envisagerait de déménager en 2021 pour intégrer la future Maison de la Cohésion sociale, un peu moins accessible. Ce déménagement, aux yeux de l'administration, risque de mettre à mal la continuité des services proposés. Pour rappel, dans le cadre de l'obligation de suivi d'un parcours d'accueil, la Commission communautaire commune doit mettre à disposition des communes une brochure reprenant, entre autres, les coordonnées exactes des Bureaux d'accueil.

Si la date d'ouverture de CONVIVALITES peut sembler plus éloignée, les garanties que l'ouverture au public se fasse dans les délais présentés dans leur candidature et dans de bonnes conditions sont plus solides. Cela permettra de rencontrer l'objectif de cet appel pour l'agrément d'un 3e bureau d'accueil visant à

répondre à un nombre plus important de primo-arrivants concernés par le caractère obligatoire du parcours.

Le dossier de candidature de CONVIVALITES témoigne d'une longue réflexion et est accompagné d'un plan d'action réaliste et concret.

Elle est à même de démarrer ses activités avec du personnel déjà identifié et compétent dans le domaine de l'accueil de migrants et qui maîtrise d'emblée les langues de contacts majoritairement utilisées. De plus, étant donné sa notoriété, elle pourra aisément recruter du personnel ayant l'expérience et le profil requis.

A l'inverse, la candidature de BAPA ANDERLECHT indique que l'ensemble du personnel doit être recruté, y compris le directeur. Ce BAPA ne sera donc pas opérationnel dans l'immédiat et doit en outre prévoir les formations de formateurs à la citoyenneté avant de pouvoir assurer cet aspect du volet secondaire. Cette asbl, nouvellement créée pour répondre à cet appel à candidature, dispose d'un réseau et de partenariats denses mais fortement localisés sur le territoire d'Anderlecht. Ce candidat doit encore construire son réseau de partenaires au niveau régional pour rencontrer les enjeux de cette politique d'accueil visant tous les primo-arrivants de la Région bruxelloise.

Le projet présenté par BAPA ANDERLECHT semble davantage orienté vers l'insertion socio-professionnelle des migrants. A cet égard, le dossier témoigne que cette nouvelle asbl s'appuiera essentiellement sur l'expérience et les outils développés par le CPAS d'Anderlecht. Cette candidature rencontre donc moins les objectifs prévus dans l'appel à projet qui précise que « *Le parcours d'accueil s'appuie sur un ensemble d'actions coordonnées par les bureaux d'accueil, dans le but de sensibiliser les primo-arrivants à l'égard des enjeux liés à leur insertion en Belgique, de les aider à mener une vie en Belgique en toute autonomie et d'accroître leur participation sociale, économique et culturelle* ».

CONVIVALITES met en avant le fait que le recrutement des formateurs en citoyenneté en fonction à ce jour au sein de l'asbl pourra permettre de rapidement dispenser les formations en français et en arabe par des formateurs expérimentés et ayant l'attestation de formateur requise. A terme, CONVIVALITES sera à même de proposer 40 formations annuellement.

Pour BAPA ANDERLECHT, aucune prévision n'est faite quant à la proportion du public qui sera amené à participer aux formations citoyennes.

Sans préjuger de la manière effective dont BAPA ANDERLECHT pourra exercer ses missions, cette toute nouvelle asbl peut se targuer d'une expertise dans le domaine de l'aide sociale, mais dispose d'une moindre reconnaissance et expertise pour l'accueil des migrants, contrairement à l'autre candidat.

4. Concernant le développement effectif du projet par l'asbl Convivialités :

Après ses travaux d'aménagement, l'ASBL Convivialités, disposera d'une superficie de plus de 600 m<sup>2</sup>, entièrement dédiés à cette mission de Bureau

d'Accueil. L'ASBL dispose en outre de plusieurs locaux de formations pour dispenser les « Informations sur les Droits et Devoirs » et les formations « Citoyenneté ». Une séparation très nette entre les deux fonctions de l'asbl, sera faite à l'entrée du bâtiment.

Au niveau des ressources humaines, le dossier prévoit un recrutement progressif pour aboutir à une équipe complète à l'ouverture du Bapa au premier trimestre 2020. Dès après la notification de la désignation, le directeur a procédé à l'engagement du Coordinateur Bapa et des 4 autres coordinateurs qui assureront la coordination générale, administrative, sociale et pédagogique.

Une partie du personnel actuel de l'asbl, disposant d'une large expérience avec un public similaire ou dans les fonctions de coordination seront « transférées » vers ce nouveau dispositif. Concernant les formateurs « citoyenneté », Convivialités dispose déjà de nombreux formateurs répondant aux exigences de formation et d'expérience, et sera en mesure de dispenser, dès son ouverture au public, annuellement 40 modules en français et en arabe !

5. Concernant les moyens financiers dont l'asbl dispose pour développer sa mission, pour l'année 2019 et conformément à la législation, Convivialités dispose d'une subvention forfaitaire qui pour la première année d'agrément est proportionnelle au nombre de mois de l'année civile restant à courir ; soit, pour 2019, 512.000 €. Mais le budget prévisionnel introduit par Convivialités prévoit des dépenses pour environ 263.000 € en 2019.
6. Au niveau du calendrier pour être accessible au public et être entièrement opérationnelle pour le lancement de ses activités, c'est la date du 1/2/2020 qui est prévue avec l'engagement de l'équipe complète avant la fin du premier trimestre 2020.
7. L'asbl Convivialités sera en mesure d'offrir annuellement 1000 nouveaux parcours d'accueil, conformément à son agrément provisoire en tant que Bureau d'accueil de catégorie II.

**Question n° 004-4° de M. Emin Ozkara du 16 septembre 2019 :**

*L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre*

Dans son introduction, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois (Consultable sur [https://drive.google.com/file/d/1\\_n9p01B1EgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view](https://drive.google.com/file/d/1_n9p01B1EgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view)) nous informe que le Gouvernement sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative.

Aujourd'hui, après le scandale financier qui a touché de plein fouet l'ASBL Samusocial en 2017, il est important de faire la transparence sur les subsides accordés par les trois gouvernements bruxellois (RBC, Cocom et Cocof) en transmettant, à échéances

régulières, aux élus de la Nation les éléments financiers nécessaires ou utiles à leur mission de contrôle, mais aussi d'accroître la publicité dite active en permettant aux contribuables de suivre ce que l'on fait avec leur argent.

En ce début de législature (16 septembre 2019), au nom de la transparence et afin de réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais disposer d'un inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

1. Qu'en est-il de l'inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle ? Disposez-vous d'un inventaire ? Champ par champ, quelles sont les données reprises dans cet inventaire ?
2. Pourriez-vous me fournir, par écrit, le dernier inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés (depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le nom du bénéficiaire, la forme légale, le(s) montant(s) octroyé(s) et l'année du (des) montant(s) octroyé(s).

Je vous remercie pour vos réponses.

**Réponse :**

Je vous prie de trouver en annexe un tableau reprenant les différents subsides.

**Question n° 005-4° de M. Emin Ozkara du 30 septembre 2019 :**

*L'installation du cabinet du ministre pour la nouvelle législature*

Suite aux élections du 26 mai 2019 et à l'installation d'un nouveau gouvernement, des changements ont eu lieu dans l'aménagement, la composition et les procédures des cabinets ministériels.

Ce vendredi 27 septembre 2019, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargé de l'Action sociale et de la Santé, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel est le montant global des travaux d'aménagement et de rénovation de vos bureaux ?
2. Quels sont les montants dédiés à l'achat de matériels de bureau, fournitures, mobiliers, véhicules pour cette nouvelle législature ?
3. Combien y a-t-il de désignés, de contractuels et de détachés, ventilation par niveau barémique et selon les tranches d'âge suivantes : 18-24 ans, 25-34 ans, 35-49 ans, 50 ans et + ? Pourriez-vous me préciser leurs fonctions ?

4. Concernant les détachés, pourriez-vous m'indiquer leur administration d'origine ?
5. Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir la diversité au sein de votre cabinet ministériel ?
6. Quelles procédures avez-vous mises en place pour éviter la survenance de potentiels conflits d'intérêts au sein de votre propre cabinet ?

**Réponse :**

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos questions :

1. Quel est le montant global des travaux d'aménagement et de rénovation de vos bureaux ?

Nous n'avons pas prévu à l'heure actuelle de budget pour les travaux d'aménagement et de rénovation étant donné que nous n'occupons pas encore les bureaux, qui sont en cours d'aménagement.

Brussels Facilities se charge, en effet, d'organiser et de gérer les travaux d'aménagement d'un plateau de bureau en vue de la mise à disposition d'un cabinet, suite à l'abandon, fin de législature écoulée, du bâtiment du cabinet précédemment occupé par Mme Fremault et situé rue Capitaine Crespel 35 à Ixelles.

Actuellement, mon cabinet et celui de Madame Barbara Trachte partageons les mêmes locaux, en attente du nouveau plateau.

2. Quels sont les montants dédiés à l'achat de matériels de bureau, fournitures, mobiliers, véhicules pour cette nouvelle législature ?

Le cabinet étant encore en cours d'installation, nous n'avons pas encore préparé un budget définissant une allocation des ressources à ces différents postes. En ce qui concerne le mobilier, le matériel de bureau, les véhicules, nous fonctionnons pour le moment avec le patrimoine remis par les anciens cabinets.

Les budgets des cabinets sont cependant publiés dans les documents parlementaires et adoptés annuellement par le Parlement.

3. Combien y a-t-il de désignés, de contractuels et de détachés, ventilation par niveau barémique et selon les tranches d'âge suivantes : 18-24 ans, 25-34 ans, 35-49 ans, 50 ans et+? Pourriez-vous me préciser leurs fonctions ?

Dans l'état actuel des processus de recrutement en cours :

- 2 personnes ont été désignées et 3 personnes ont été détachées.
  - o 4 personnes ont le grade d'attachés, une personne a le grade de personnel affecté aux travaux d'exécution et agents de métier et de service
- Pour les tranches d'âges :
  - o Les 5 collaborateurs sont dans la catégorie de 35 à 49 ans.

4. Concernant les détachés, pourriez-vous m'indiquer leur administration d'origine ?

Les agents détachés viennent de Bruxelles Formation de la COCOF et du SPRB.

5. Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir la diversité au sein de votre cabinet ministériel ?

Nous avons notamment ouvert et publié l'ouverture de poste. Pour le processus de recrutement, nous avons établi une méthode de sélection basé sur les critères de savoir/savoir-faire/savoir-être dans le but d'évaluer/objectiver les compétences et les aptitudes.

6. Quelles procédures avez-vous mises en place pour éviter la survenance de potentiels conflits d'intérêts au sein de votre propre cabinet ?

Dans un premier temps, nous avons pris la décision d'établir un cadastre des mandats de l'ensemble des collaborateurs politiques du cabinet.

Dans un second temps nous mettrons en place un code de bonne conduite ainsi que l'instauration d'une déclaration sur l'honneur en matière de conflit d'intérêt.

**Question n° 013-4° de M. Emin Ozkara du 29 octobre 2019 :**

*La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique*

Bruxelles Environnement a procédé en 2018 au lancement de la nouvelle version du Label « Entreprise écodynamique » (LEU). L'objectif de cette nouvelle version du label est de valoriser les démarches en écogestion des organismes bruxellois dans de nombreuses activités (restauration, garage, activité de bureau, organisation d'événements, voyage à l'international,...) et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis mars 2018 et son redesign, le label « LEED » est désormais ouvert à tout organisme, dont les cabinets ministériels. Plusieurs sites sont déjà labélisés LEU (<https://www.ecodyn.brussels/resultats/>). En mars 2019, le référentiel du LEM a été mis à jour et il propose désormais plus de 300 bonnes pratiques en écogestion et obligations légales environnementales (<https://www.ecodyn.brussels/newsleed/le-referentiel-du-label-ecodynamique-evolue-vers-plus-de-simplicité/>) Ces mises à jours successives du LEED ainsi que les outils mis à disposition des organismes candidats au LEM (plateforme pour faciliter le processus de labélisation, simulateur <https://apply.ecodyn.brussels/app/pages/referentiel.html>, workshops, sessions d'information,...) ont pour but de donner l'envie aux organismes de se lancer dans une démarche simple d'écogestion, mais aussi d'adapter au mieux le LEED au contexte environnemental et socio-économique de la Région bruxelloise qui évolue de manière continue.



Au regard de l'état d'urgence climatique, chaque geste concret et bonne pratique favorisant une consommation responsable à son importance, voir est décisif dans notre lutte contre le réchauffement et le changement climatique. En outre, pour un cabinet ministériel ou un service public, être labellisé LEED participe au devoir d'exemplarité (responsabilité, durabilité et circularité) en vue de soutenir concrètement les politiques, plans et stratégies liés au développement durable du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre, le 20 juin 2019 et le 24 octobre 2019, de nouvelles sessions d'information ont été proposées aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. La prochaine session d'information aura lieu le 28 novembre 2019. En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé, je souhaite savoir :

1. Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information du 20 juin 2019 ou du 24 octobre 2019 ?
2. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?
3. Quelles sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place dans votre cabinet ? De quelles manières sont-elles concrètement implémentées et mises en œuvre ?

**Réponse :**

Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information du 20 juin 2019 ou du 24 octobre 2019 ?

Non. Nous sommes inscrits à la séance du 28 novembre 2019.

Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Nous n'avons pas encore présenté notre candidature. Nous souhaitons dans un premier temps prendre connaissance des dispositifs existants et des ressources nécessaires afin de définir un projet d'écogestion.

Quelles sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place dans votre cabinet ? De quelles manières sont-elles concrètement implémentées et mises en œuvre ?

Dans la foulée de la réunion d'information du 28/11, nous élaborerons un projet d'écogestion et un plan de mise en œuvre. Ce plan devra faire l'objet d'une concertation avec l'administration, le loueur des bureaux que nous occupons.

**Question n° 015 de M. Emin Ozkara du 6 novembre 2019 :**

*Les femmes sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale*

D'après la Fondation Roi Baudouin, la très grande précarité et l'absence de logement touchent un nombre croissant de femmes. Moins visibles que les hommes dans l'espace public, les femmes en errance présentent des vulnérabilités particulières, d'autant plus qu'elles sont souvent accompagnées d'enfants (Fondation Roi Baudouin, "ZOOM : Femmes et enfants en errance", novembre 2016, <https://www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/20161206ND>). Bien qu'il existe des profils variés de femmes en errance, deux profils distincts ressortent quantitativement : des femmes souffrant de problèmes chroniques de santé mentale et des femmes victimes de maltraitance (Source : Fondation Roi Baudouin, 5 novembre 2019). La perte de logement et les problèmes conjugaux (avec ou sans violence) constituent les premières causes d'errance pour les femmes. À Bruxelles, le dénombrement organisé fin 2018 par La Strada indique une augmentation générale des personnes sans-abri, en comparaison avec 2016. Entre 2016 et 2018, on recense +64% de femmes dans l'espace public, +33% de femmes et +64% d'enfants en hébergement de crise ou d'urgence (Source : Fondation Roi Baudouin, 5 novembre 2019).

Ma première question est la suivante :

1. Confirmez-vous les chiffres ci-avant ? Des nuances sont-elles à apporter ?

Comme vous le savez, le secteur de l'aide aux personnes sans abri à Bruxelles est composé de nombreuses institutions publiques, parapubliques et associatives ([https://www.cbcs.be/IMG/pdf/2018\\_-\\_rapport\\_sectoriel\\_-\\_maisons\\_d\\_accueil\\_cocof.pdf](https://www.cbcs.be/IMG/pdf/2018_-_rapport_sectoriel_-_maisons_d_accueil_cocof.pdf), page 14).

Je souhaiterais vous poser les questions supplémentaires suivantes pour les institutions publiques, parapubliques et associatives qui relèvent du champ de vos compétences ou de votre tutelle :

2. Quelles sont les offres de services ou projets destinés à aider les femmes en errance :
  - a. disponibles actuellement ?
  - b. en voie d'agrément ?
  - c. à l'étude par la Cocof ?
  - d. en cours de réflexion dans votre cabinet ?

**Réponse :**

Quelques nuances et précisions peuvent être apportées aux chiffres que vous citez.

Il ressort du dénombrement de la Strada effectué le 5 novembre 2018 que les hommes restent majoritaires dans la population sans-abri (59,1% d'hommes contre 22,4% de femmes – le reste étant composé de mineurs, de personnes transgenres ou d'indéterminés).

La proportion de femmes sans-abri demeure similaire par rapport à 2016 (23% en 2016 et 22,4% en 2018). Toutefois, le nombre absolu de femmes sans-abri ou mal-logées est en augmentation (778 en 2016 et 939 en 2018). Cette augmentation provient majoritairement des communautés religieuses au sein desquelles le nombre de femmes hébergées est passé de 75 en 2016 à 155 en 2018.

Si les hommes sans abri restent largement majoritaires dans l'espace public (66,4% d'hommes contre 11,1% de femmes), le nombre de femmes y a augmenté de 68%, passant de 50 en 2016 à 84 en 2018.

L'augmentation du nombre de sans-abri constatée au cours des dernières années est importante et ne peut être attribuée que de manière marginale à l'amélioration de l'outil statistique, relativement stable depuis 2014. De plus, les auteurs estiment que les chiffres présentés dans le rapport sont des sous-estimations. En effet, il reste difficile de recueillir des données relatives au sans-abrisme caché (coach-surfers, personnes menacées d'expulsion, etc.).

Concernant l'offre de services ou projets destinés à aider les femmes en errance:

Les femmes sont accueillies dans différents types de structures (relevant de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune) au sein du secteur de l'aide aux personnes sans-abri, dont certaines ne sont pas spécifiquement destinées aux femmes.

Concernant l'accueil de nuit, outre la capacité d'accueil d'urgence spécifiquement réservée aux femmes et familles avec enfants (320 lits tout l'année), certaines maisons d'accueil ont pour public-cible les femmes sans-abri avec ou sans enfant.

Ainsi, parmi les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, 11 des 16 maisons d'accueil accueillent des femmes et enfants, pour un total de 375 lits.

Parmi les institutions agréées par la Commission communautaire commune, 3 des 7 maisons d'accueil accueillent spécifiquement ce public, avec un total de 79 lits.

En 2020, une capacité d'accueil supplémentaire en maison d'accueil sera créée pour des femmes victimes de violence accompagnées de leurs enfants. Les crédits ont été dégagés dès 2020 sur le budget Commission communautaire française pour créer 45 places de ce type dans une structure adaptée ;

Par ailleurs, l'ensemble des opérateurs du secteur de l'aide aux personnes sans abri s'adresse également à un public féminin. Il s'agit des 10 centres de jour, des 11 opérateurs de guidance à domicile, des 3 opérateurs de travail de rue et des 4 opérateurs de Housing First. Concernant ces derniers, les crédits dégagés en 2020 permettront de doubler leur capacité d'accompagnement, notamment pour les femmes vivant de multiples difficultés (notamment sans-abrisme de longue durée, problèmes de santé mentale ou d'assuétude).

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,  
MME NAWAL BEN HAMOU

**Question n° 002-5° de M. Emin Ozkara du  
5 septembre 2019 :**

*L'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent des compétences ou de la tutelle de la ministre*

Dans son introduction, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois (Consultable sur <https://cirive.google.com/file/d/Ln9p01BIEgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view>), nous informe que le Gouvernement sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative.

En ce début de législature (5 septembre 2019), au nom de la transparence et afin de réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais disposer d'un inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics bruxellois. Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir me fournir, par écrit, l'inventaire exhaustif des autorités publiques et organismes publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque autorité et organisme la compétence/tutelle précise que vous exercez.

**Réponse :**

En ce qui concerne la cohésion sociale, mon administration n'a identifié aucune autorité publique et ou organisme public qui relèverait de cette compétence.

En matière d'infrastructures sportives, mes services ont identifié le Centre sportif de la Woluwe.

**Question n° 004-5° de M. Emin Ozkara du  
16 septembre 2019 :**

*L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre*

Dans son introduction, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois (Consultable sur [https://drive.google.com/file/d/l\\_n9p01B1EgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view](https://drive.google.com/file/d/l_n9p01B1EgEO1KKIBtWQJ4AlkzDCKrQE/view)) nous informe que le Gouvernement sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative.

Aujourd'hui, après le scandale financier qui a touché de plein fouet l'ASBL Samusocial en 2017, il est important de faire la transparence sur les subsides accordés par les trois gouvernements bruxellois (RBC, Commission communautaire commune et Commission communautaire française)

en transmettant, à échéances régulières, aux élus de la Nation les éléments financiers nécessaires ou utiles à leur mission de contrôle, mais aussi d'accroître la publicité dite active en permettant aux contribuables de suivre ce que l'on fait avec leur argent.

En ce début de législature (16 septembre 2019), au nom de la transparence et afin de réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais disposer d'un inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

1. Qu'en est-il de l'inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle ? Disposez-vous d'un inventaire ? Champ par champ, quelles sont les données reprises dans cet inventaire ?
2. Pourriez-vous me fournir, par écrit, le dernier inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés (depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le nom du bénéficiaire, la forme légale, le(s) montant(s) octroyé(s) et l'année du (des) montant(s) octroyé(s).

Je vous remercie pour vos réponses.

**Réponse :**

Vous trouverez en annexe l'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de mes compétences ou de ma tutelle.

**Question n° 022 – 5° de M. Emin Ozkara du  
16 décembre 2019 :**

*L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques de la ministre*

Depuis ma précédente question parlementaire datée du 2 janvier 2019 concernant les avancées réalisées en rapport avec le Handistreaming et les réflexions et initiatives en faveur de l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap, la Commission communautaire française (COCOF) ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et la Commission communautaire commune (COCOM) ont continué leurs efforts dans la dynamique « Handistreaming », et cela afin de prendre en compte les besoins des personnes souffrant d'un handicap dans leurs politiques et de s'attaquer aux obstacles qui compromettent la participation des personnes souffrant d'un handicap à la vie économique, sociale, culturelle,...

Vous le savez, chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit appliquer le « Handstreaming » (intégrer la dimension du handicap) dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. C'est donc à la COCOF, à la RBC et à la COCOM de prendre les mesures nécessaires pour rendre la société plus inclusive.

Madame la Ministre, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives, je souhaite donc savoir :

Depuis le début de la législature 2019-2024,

En ce qui concerne votre cabinet :

1. Une continuité a-t-elle été assurée avec les projets / mesures / actions / réflexions en rapport avec vos compétences initiés sous la précédente législature ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ? Par qui et comment a été assuré l'accompagnement de ces projets / mesures / actions / réflexions ??
2. Des aménagements ont-ils été réalisés au sein de votre cabinet pour en améliorer l'accessibilité ?
3. Votre cabinet a-t-il accueilli des personnes souffrant d'un handicap pour des stages professionnels ?

En ce qui concerne "le Handstreaming et vos compétences" :

4. des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?

#### Réponse :

Concernant votre première question, au niveau du sport:

Le présent cabinet s'inscrit dans la continuité de la précédente législature en accordant une attention toute particulière à la dimension du handicap. Ainsi, pour citer des actions concrètes, le cabinet fait partie du comité de pilotage pour le développement du cadastre des sports. Celui-ci a été initié par la précédente législature et devrait être développé et accessible au public pour l'été 2020. Il permettra, entre autres, de disposer d'une cartographie actuelle des infrastructures sportives bruxelloises accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que des associations sportives proposant des activités aux personnes porteuses de handicap. Cet outil, développé par perspective.brussels en collaboration avec la Région Bruxelles-Capitale et la VGC, sera très précieux pour l'intégration de la dimension du

handicap dans la politique sportive une fois mis en place.

Le cabinet souhaite également favoriser le développement du handisport à Bruxelles et compte donc relancer l'appel à projets handisport en collaboration avec le Ministre-Président Rudi Vervoort, Membre du Collège en charge des personnes handicapées.

Enfin, une réflexion continue est poursuivie sur la question de l'inclusion des personnes porteuses de handicap. En effet, l'inclusion vise à lever les obstacles à l'accessibilité pour tous aux structures ordinaires. En d'autres termes, plutôt que de créer des sections pour personnes porteuses de handicap, il s'agirait d'intégrer, dans la mesure du possible, ces personnes aux sections dites ordinaires. Ainsi, à titre d'exemple, l'asbl A.M.A Jeuneuse Gym, pionnière en matière de para-Taekwondo et d'inclusion des enfants appelés « extraordinaires » avec les « ordinaires », continue à être soutenue.

Concernant votre première question, au niveau de la cohésion sociale :

En ce qui concerne le handstreaming, des réflexions prenant en compte le handicap ont été prises dans le cadre du nouveau Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et de son arrêté d'exécution du 20 juin 2019.

A cet effet, les asbl doivent s'engager à accueillir le public sans discrimination (article 7 11°, article 12 11°, article 16 4°, article 18 6°, article 23 5° de l'arrêté d'exécution), et réfléchir à la mise en place d'une dynamique d'inclusion des publics porteurs d'une déficience pour l'axe prioritaire relatif à l'accompagnement à la scolarité (article 7 9°) et pour l'axe prioritaire relatif au vivre et faire ensemble (article 23 7°).

Concernant votre seconde question, comme vous le savez le cabinet de la Secrétaire d'État se situe au 21 Boulevard du Régent, et partage une partie du bâtiment avec le cabinet du Ministre-Président.

Ce bâtiment est relativement accessible aux PMR, puisque l'entrée est de plain-pied par rapport à la chaussée et est doté d'ascenseurs.

Toutefois, les travaux réalisés ces dernières années dans le bâtiment du Régent n'avaient pas pour objet l'amélioration de l'accessibilité. Des progrès en la matière sont donc toujours possibles, notamment sur base d'un audit réalisé fin 2017 par l'asbl ANLH sur le bâtiment du Complexe Royal.

Les conclusions de cet audit pourraient donc constituer une véritable base de réflexion permettant d'apporter de nouvelles améliorations en termes d'accessibilité de ces bâtiments en cas de futurs travaux.

Concernant votre troisième question, le cabinet n'a reçu aucun curriculum vitae provenant d'une

personne souffrant d'un handicap pour accomplir un stage professionnel.

Concernant votre quatrième question, au niveau du sport :

Des réflexions sont en cours concernant la modification de deux textes de références.

Premièrement, le règlement des clubs sportifs datant de 1991 qui régit leur subvention. Celui-ci doit être mis à jour et une réflexion est en cours sur comment y intégrer la dimension du handicap.

Enfin, le décret de 1986 qui encadre la subvention pour les travaux d'aménagements des Petites Infrastructures Privées devrait également être modifié. Une réflexion est en cours concernant l'incorporation d'une majoration du subside pour les travaux permettant une meilleure accessibilité aux personnes à mobilités réduites.

Concernant votre quatrième question, au niveau de la cohésion sociale :

Suite à la présentation sur le handistreaming le 24 octobre 2019 au sein du SPFB et à une sensibilisation au handistreaming à laquelle l'équipe de cohésion sociale a participé le 5 décembre 2019, une réflexion est en cours pour la prise en compte des personnes porteuses de handicap dans les actions de cohésion sociale.

A cet effet, et dans un premier temps, des questions en lien avec le handistreaming ont été ajoutées à l'appel à projets FIPI 2020 ainsi que dans le modèle de rapport d'activités 2019 concernant l'accueil des personnes porteuses d'un handicap, les difficultés rencontrées et les aménagements éventuellement mis en place. Dans le cadre de l'appel à projets FIPI 2020, sur les 160 demandes de subventions introduites, 27 % des associations déclarent développer une action spécifique en faveur d'un public porteur de handicap et/ou de déficience.

Par ailleurs, les associations soutenues en cohésion sociale peuvent si besoin solliciter une subvention en "initiative en infrastructure" leur permettant d'aménager leurs locaux afin de les rendre plus accessibles.